

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE SAULIEU

DECISION - EXTRAIT DU REGISTRE

Décision de la Présidente prise par délégation du conseil communautaire n°2016-004

Finances locales

Objet : **CREATION D'UNE REGIE DE RECETTES AUPRES DU MULTI-ACCUEIL**

La Présidente,

Vu décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22,

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre,

Vu les articles R1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux,

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents,

Vu la délibération du conseil communautaire 21.2014 en date du 9 avril 2014 autorisant la Présidente à créer et modifier les régies communautaires,

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 30/06/2016,

DECIDE

ARTICLE PREMIER - Il est institué une régie de recettes auprès du multi-accueil.

ARTICLE 2 - Cette régie est installée aux Oursons de pompon, 8 rue du Grand Boutot à Saulieu.

ARTICLE 3 - La régie fonctionne du 1^{er} janvier au 31 décembre.

ARTICLE 4 - La régie encaisse les frais de garde des enfants confiés au multi-accueil.

ARTICLE 5 - Les recettes désignées à l'article 4 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

- numéraire,
 - chèques bancaires, postaux et assimilés, chèques vacances, chèques emploi service universel,
- elles sont perçues contre remise à l'usager d'un reçu de type quittance à souche.

ARTICLE 6 - Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 1 500 €.

ARTICLE 7 - Le régisseur est tenu de verser au comptable assignataire le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 6 et au minimum une fois par mois.

ARTICLE 8 - Le régisseur verse auprès du comptable assignataire la totalité des justificatifs des opérations de recettes et de dépenses au minimum une fois par mois.

ARTICLE 9 - Le régisseur est assujéti à un cautionnement dont le montant est fixé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.

ARTICLE 10 - Le régisseur percevra une indemnité de responsabilité dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.

ARTICLE 11 - La Présidente et le comptable public assignataire de la Trésorerie de Saulieu sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Fait à Saulieu, le 1^{er} juillet 2016

Pour extrait conforme

La Présidente



A-C. LOISIER



Déposé le :

13 JUL. 2016

ALA SOUS-PREFECTURE
DE MONTBARD

Acte certifié exécutoire

- par affichage le **12 JUL. 2016**

- par transmission au contrôle de légalité le :

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE SAULIEU

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Délibération du conseil communautaire n°2016-022

Séance du 30 juin 2016

Nombre de membres		
afférents	présents	qui ont pris part au vote
31	24	26

Date de la convocation
24/06/2016

Secrétaire de séance
Monsieur Guy VOISSARD

Le trente juin deux mille seize à dix-huit heures, à La Motte-Ternant, les membres du conseil communautaire de la Communauté de communes de Saulieu se sont réunis sous la présidence de Madame Anne-Catherine LOISIER, présidente.

Etaient présents : N. ARDIET-ASSIER, R. BAUDOUIN, M. BOLLENGIER, P. BRENOT, F. CAP, A. FEUCHOT, A. GARCET, F. GUERRIER, N. LEROY, O. LHUILLIER, A-C. LOISIER, V. LOISIER, O. MARECHAL, J-P. MESLIN, L. PARIS, D. PASQUET, J. PERNOT, B. PERREAU, J-L. PETIT, J-M. PETIT, J-P. QUESTE, J-C. SEGUIN, J-M. SIVRY, G. VOISSARD

Etaient absents ou excusés : D. DUPUIS, F. GATINET, J. JOSSE, C. LEPEE (procuration à J-M. SIVRY), P. MAILLET, C. NAULT, J. VIGANEGO (procuration à R. BAUDOUIN)

Objet : **DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU FONDS DE SOLIDARITE SUITE AUX DEGRADATIONS SUR LES VOIRIES COMMUNAUTAIRES**

Vu les statuts de la Communauté de communes de Saulieu annexés à l'arrêté préfectoral du 10 décembre 2003 et l'arrêté préfectoral du 25 septembre 2006 portant modification des statuts et définition de l'intérêt communautaire de la Communauté de communes de Saulieu,

Vu la délibération n°80.2015 du 19 novembre 2015 modifiant l'intérêt communautaire concernant la compétence création, aménagement et entretien de la voirie,

Considérant les dégradations sur les voiries communautaires VC n°7 à La Roche-en-Brenil et VC n°204 à Molphey suite à l'orage très violent accompagné de précipitations (pluie et grêle) très soutenues qui s'est abattu sur les communes de Molphey et La Roche-en-Brenil le 28 mai au soir ainsi que la pluie incessante venue aggraver les ruissellements sur l'ensemble du territoire le lendemain,

Considérant que, grâce à la mobilisation de chacun, élus, services de l'Etat, du Département et des collectivités, un dossier de demande d'aides financières pour résorber les désordres constatés a été réalisé,

Considérant que les services de l'Etat doivent confirmer que l'ouvrage dégradé sur la VC n°7 est pour moitié à la charge de la Communauté de communes de Saulieu et pour moitié à la charge de la commune de Dompierre-en-Morvan,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

Article 1 / APPROUVE la réalisation des travaux suivants :

VC n°7 à La Roche-en-Brenil	travaux urgents de mise en sécurité	560,00 € HT
	réfection de l'ouvrage dégradé	24 717,50 € HT
VC n°204 à Molphey	remise en état	6 115,00 € HT
TOTAL		31 392,50 € HT
		37 671,00 € TTC

Article 2 / SOLLICITE une aide de 20% au titre du Fonds de Solidarité en faveur des collectivités territoriales touchées par des catastrophes naturelles selon le plan de financement suivant,

Dépenses	Recettes	
	Fonds de Solidarité	Autofinancement
31 392,50 € HT	6 278,50 €	25 114,00 € HT
	31 392,50 € HT	

Article 3/ S'ENGAGE à financer l'ensemble des travaux, subvention déduite, sur l'ouvrage dégradé de la VC n°7 si les services de l'Etat constataient que cet ouvrage est entièrement sur la commune de La Roche-en-Brenil,

Article 4 / S'ENGAGE à ne commencer les travaux qu'après notification de la subvention (hors travaux d'urgence) ou autorisation de commencer les travaux avant notification,

Article 5 / S'ENGAGE à réaliser les travaux dès que possible et au plus tard dans les six mois,

Article 6 / AUTORISE la Présidente à signer tout document pour mener à bien ces opérations.

Pour extrait conforme,

Par délégation,

Le vice-président, J-M. PETIT



Dépose le :

05 JUIL. 2016

A LA SOUS-PREFECTURE
DE MONTBARD

Acte certifié exécutoire

- par affichage le - **1 JUIL. 2016**

- par transmission au contrôle de légalité le :

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE SAULIEU

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Délibération du conseil communautaire n°2016-023

Séance du 30 juin 2016

Nombre de membres		
afférents	présents	qui ont pris part au vote
31	22	23

Date de la convocation
24/06/2016

Secrétaire de séance
Monsieur Guy VOISSARD

Le trente juin deux mille seize à dix-huit heures, à La Motte-Ternant, les membres du conseil communautaire de la Communauté de communes de Saulieu se sont réunis sous la présidence de Madame Anne-Catherine LOISIER, présidente.

Etaient présents : N. ARDIET-ASSIER, R. BAUDOUIN, M. BOLLENGIER, P. BRENOT, F. CAP, A. FEUCHOT, A. GARCET, F. GUERRIER, N. LEROY, O. LHUILLIER, A-C. LOISIER, V. LOISIER, O. MARECHAL, J-P. MESLIN, L. PARIS, D. PASQUET, B. PERREAU, J-L. PETIT, J-M. PETIT, J-P. QUESTE, J-C. SEGUIN, G. VOISSARD

Etaient absents ou excusés : D. DUPUIS, F. GATINET, J. JOSSE, C. LEPEE (procuration à J-M. SIVRY), P. MAILLET, C. NAULT, J. PERNOT, J-M. SIVRY, J. VIGANEGO (procuration à R. BAUDOUIN)

Objet : **TRANSFERTS DE COMPETENCES A COMPTE DE 2018**

Vu les statuts de la Communauté de communes de Saulieu annexés à l'arrêté préfectoral du 10 décembre 2003 et l'arrêté préfectoral du 23 novembre 2015 portant modification des statuts de la Communauté de communes de Saulieu,

Vu les délibérations n°61.2015 du 20 juillet 2015 et 2016-009 du 24 mars 2016 modifiant l'intérêt communautaire concernant la compétence action sociale,

Considérant les débats concernant les transferts de compétences à la Communauté de communes de Saulieu lors des séances des conseils municipaux notamment de Rouvray, La Motte-Ternant, Molphey, Champeau-en-Morvan, Saulieu,

Considérant que la Présidente propose le transfert à la Communauté de communes de Saulieu à compter de 2018 de la piscine d'été communale de Saulieu ou du centre social municipal de Saulieu,

Considérant le débat en séance,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, avec 15 voix pour :

Article **1** / EST FAVORABLE au principe du transfert du centre social municipal de la commune de Saulieu à la Communauté de communes de Saulieu au plus tard le 1^{er} janvier 2019,

Article **2** / PRECISE que ce transfert ne concerne pas les Centre Communaux d'Action Sociale (CCAS) ni l'hébergement social d'urgence (local SDF),

Article **3** / RENVOIE la modification de l'intérêt communautaire concernant la compétence action sociale afin d'y intégrer la gestion des centres sociaux à une séance ultérieure du conseil communautaire.



Dépose le :

13 JUIL. 2016

A LA SOUS-PREFECTURE
DE MONTBARD

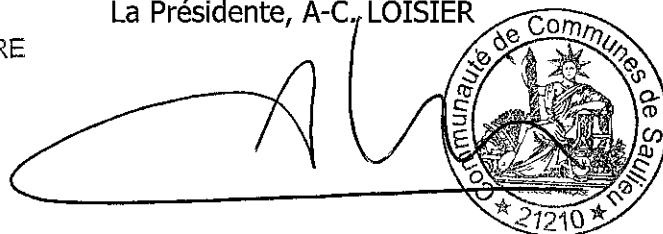
Pour extrait conforme,

La Présidente, A-C. LOISIER

Acte certifié exécutoire

- par affichage le **12 JUIL. 2016**

- par transmission au contrôle de légalité le :



COMMUNAUTE DE COMMUNES DE SAULIEU

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Délibération du conseil communautaire n°2016-024

Séance du 30 juin 2016

Nombre de membres		
afférents	présents	qui ont pris part au vote
31	23	24

Date de la convocation
24/06/2016

Secrétaire de séance
Monsieur Guy VOISSARD

Le trente juin deux mille seize à dix-huit heures, à La Motte-Ternant, les membres du conseil communautaire de la Communauté de communes de Saulieu se sont réunis sous la présidence de Madame Anne-Catherine LOISIER, présidente.

Etaient présents : N. ARDIET-ASSIER, R. BAUDOUIN, M. BOLLENGIER, P. BRENOT, F. CAP, A. FEUCHOT, A. GARCET, F. GUERRIER, N. LEROY, O. LHUILLIER, A-C. LOISIER, V. LOISIER, O. MARECHAL, J-P. MESLIN, L. PARIS, D. PASQUET, J. PERNOT, B. PERREAU, J-L. PETIT, J-M. PETIT, J-P. QUESTE, J-C. SEGUIN, G. VOISSARD

Etaient absents ou excusés : D. DUPUIS, F. GATINET, J. JOSSE, C. LEPEE (procuration à J-M. SIVRY), P. MAILLET, C. NAULT, J-M. SIVRY, J. VIGANEGO (procuration à R. BAUDOUIN)

Objet : **INTEGRATION DE LA COMMUNE DE SAINT AGNAN A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE SAULIEU**

Vu l'article L.5211-18 du Code général des collectivités territoriales qui prévoit que « le périmètre de l'établissement public de coopération intercommunale peut être ultérieurement étendu, par arrêté du ou des représentants de l'Etat dans le ou les départements concernés, par adjonction de communes nouvelles : (...) sur l'initiative de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale »,

Vu l'arrêté du 29 mars 2016 portant création du schéma départemental de coopération intercommunale de la Nièvre prévoyant l'intégration de la commune de Saint Agnan à une Communautés de communes issue de la fusion des Communauté de communes du Haut Morvan, des Grands lacs du Morvan et des portes du Morvan,

Vu les statuts de la Communauté de communes de Saulieu annexés à l'arrêté préfectoral du 10 décembre 2003 et l'arrêté préfectoral du 23 novembre 2015 portant modification des statuts de la Communauté de communes de Saulieu,

Vu la délibération du 2 décembre 2015 de la commune de Saint Agnan portant sur le projet de schéma départemental de coopération intercommunale de la Nièvre,

Vu la délibération 94.2015 du 14 décembre 2015 de la Communauté de communes de Saulieu se déclarant favorable à approfondir la proposition de la commune de Saint Agnan d'intégration à la Communauté de comunes de Saulieu,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

Article 1 / SE DECLARE FAVORABLE à l'intégration de la commune de Saint Agnan à la Communauté de communes de Saulieu à compter du 1^{er} janvier 2017,

Article 2 / PROPOSE au conseil municipal de la commune de Saint Agnan de se prononcer sur cette intégration,

Article 3 / DEMANDE aux Maires des communes membres de la Communauté de communes de Saulieu de mettre ce point à l'ordre du jour de leur prochain conseil municipal.



Dépose le :

13 JUL. 2016

A LA SOUS-PREFECTURE
DE MONTBARD

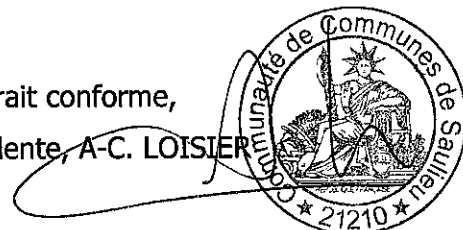
Acte certifié exécutoire

- par affichage le **11 JUL. 2016**

- par transmission au contrôle de légalité le :

Pour extrait conforme,

La Présidente, A-C. LOISIER



COMMUNAUTE DE COMMUNES DE SAULIEU

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Délibération du conseil communautaire n°2016-025

Séance du 30 juin 2016

Nombre de membres		
afférents	présents	qui ont pris part au vote
31	23	24

Date de la convocation
24/06/2016

Secrétaire de séance
Monsieur Guy VOISSARD

Le trente juin deux mille seize à dix-huit heures, à La Motte-Ternant, les membres du conseil communautaire de la Communauté de communes de Saulieu se sont réunis sous la présidence de Madame Anne-Catherine LOISIER, présidente.

Etaient présents : N. ARDIET-ASSIER, R. BAUDOUIN, M. BOLLENGIER, P. BRENOT, F. CAP, A. FEUCHOT, A. GARCET, F. GUERRIER, N. LEROY, O. LHUILLIER, A-C. LOISIER, V. LOISIER, O. MARECHAL, J-P. MESLIN, L. PARIS, D. PASQUET, J. PERNOT, B. PERREAU, J-L. PETIT, J-M. PETIT, J-P. QUESTE, J-C. SEGUIN, G. VOISSARD

Etaient absents ou excusés : D. DUPUIS, F. GATINET, J. JOSSE, C. LEPEE (procuration à J-M. SIVRY), P. MAILLET, C. NAULT, J-M. SIVRY, J. VIGANEGO (procuration à R. BAUDOUIN)

Objet : **MISES A DISPOSITION DE BIENS MEUBLES ET IMMEUBLES A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE SAULIEU POUR L'EXERCICE DE SES COMPETENCES**

Vu la loi n°99-586 du 12 juillet 1999 qui pose comme principe que le transfert de compétences entraîne le transfert à l'établissement public de coopération intercommunale (E.P.C.I.) des biens, équipements et services publics nécessaires à leur exercice ainsi que de l'ensemble des droits et obligations qui y sont attachés,

Vu les articles L.1321-1 à L.1321-5, notamment l'article L.1321-2 du Code général des collectivités territoriales (C.G.C.T.) qui stipule que le bénéficiaire de la mise à disposition assume l'ensemble des obligations du propriétaire : l'E.P.C.I. possède tous pouvoirs de gestion, assure le renouvellement des biens mobiliers, peut autoriser l'occupation des biens remis, en perçoit les fruits et produits, et agit en justice en lieu et place du propriétaire,

Vu l'article L.5211-5 III du C.G.C.T. relatif au transfert de compétences dans le cadre d'une création d'un E.P.C.I.,

Vu les statuts de la Communauté de communes de Saulieu annexés à l'arrêté préfectoral du 10 décembre 2003 et l'arrêté préfectoral du 23 novembre 2015 portant modification des statuts de la Communauté de communes de Saulieu,

Vu les délibérations n°61.2015 du 20 juillet 2015 et 2016-009 du 24 mars 2016 modifiant l'intérêt communautaire concernant la compétence action sociale,

Vu la délibération n°2016-019 du 24 mars 2016 portant sur une convention de mise à disposition de locaux de la commune de Saulieu à la Communauté de communes pour les bâtiments communaux utilisés par la Communauté de communes partiellement ou ponctuellement,

Considérant que la mise à disposition, sans transfert de propriété, ne donne lieu à aucune indemnité, droit, taxe, salaire ou honoraire : elle a lieu à titre gratuit,

Considérant que la mise à disposition est constatée par un procès-verbal établi contradictoirement entre la commune antérieurement compétente et l'E.P.C.I.,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

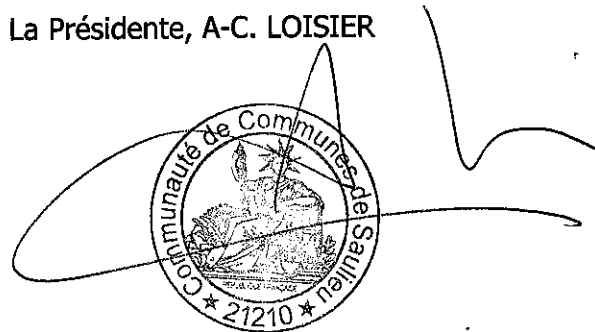
Article 1 / **APPROUVE** la mise à disposition de biens meubles et immeubles pour l'exercice des compétences suivantes :

l'administration générale de la Communauté de communes	locaux administratifs 15 place Charles de Gaulle à Saulieu
la promotion du tourisme dont la création d'offices de tourisme	office de tourisme rue d'Argentine à Saulieu
la gestion d'un service d'Accueil Collectif de Mineurs en période extrascolaire et en période périscolaire uniquement les mercredis après les temps scolaires ou les Nouvelles Activités Périscolaires	bâtiment abritant la cantine de l'école maternelle 33 rue du Tour des fossés à Saulieu
la gestion des établissements ou services d'accueil collectif des enfants de moins de six ans	multi-accueil 8 rue du Grand Boutot

Article 2 / AUTORISE la Présidente à signer les procès-verbaux de mise à disposition de biens meubles et immeubles pour ces compétences annexés à la présente délibération ainsi que tout document relatif à cette mise à disposition.

Pour extrait conforme,

La Présidente, A-C. LOISIER




Dépose le :

13 JUL. 2016

ALA SOUS-PREFECTURE
DE MONTBARD

Acte certifié exécutoire

- par affichage le **11 JUL. 2016**

- par transmission au contrôle de légalité le :

PROCES-VERBAL DE MISE A DISPOSITION DE BIENS MEUBLES ET IMMEUBLES A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE SAULIEU POUR L'EXERCICE DE SES COMPETENCES

Multi-accueil

ENTRE la Communauté de communes de Saulieu, représentée par sa Présidente, Madame Anne-Catherine Loisier, agissant en vertu de la délibération n°2016-025 en date du 30 juin 2016,

ET la commune de Saulieu représentée par son Premier adjoint au maire, Monsieur Jean-Philippe Meslin, agissant en vertu de la délibération n°xxx en date du xxx 2016,

EXPOSE

Vu la loi n°99-586 du 12 juillet 1999,

Vu l'article L.5211-5 III du Code général des collectivités territoriales (C.G.C.T.),

Vu les articles L.1321-1 à L.1321-5 du C.G.C.T.,

Vu l'arrêté préfectoral du 23 novembre 2015 portant modification des statuts de la Communauté de communes de Saulieu,

Vu les délibérations n°61.2015 du 20 juillet 2015 et 2016-009 du 24 mars 2016 modifiant l'intérêt communautaire concernant la compétence action sociale,

IL EST CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT.

ARTICLE 1 - MISE A DISPOSITION DES BATIMENTS ET EQUIPEMENTS EXISTANTS

La commune de Saulieu met à disposition de la Communauté de communes de Saulieu les bâtiments et équipements suivants : multi-accueil.

Référence cadastrale : AL 347 pour partie (rez-de-jardin donnant rue du Grand Boutot)

Adresse : Les oursons de Pompon - 8 rue du Grand Boutot

Surface habitable avec énumération des locaux : sur un niveau

Accueil	14,06
Bureau	16,40
Dégagement (rampe interne)	7,98
Lieu de vie	24,93
Eveil	48,50
Eveil bébé	16,58
Atelier	19,13
Sas	17,35
Salle de repos 1	15,76
Salle de repos 2	13,95
Sanitaires enfants	16,45

Réserve	21,87
Dégagement et local EDF	17,40
Lingerie	8,55
Local poussettes et vestiaires enfants	12,98
Dégagement vers salle du personnel	7,95
Préparation froide	14,41
Sanitaires (1 WC PMR)	6,50
Salle du personnel	14,61
Vestiaire du personnel	4,14
	319,50 m ²

Une cour.

Etat actuel :

Très bon état.

Bâtiment aux normes accessibilité à l'exception de la rampe interne.

ARTICLE 2 - MISE A DISPOSITION DU MOBILIER ET MATERIEL

Le mobilier et le matériel liés aux bâtiments et équipements susvisés sont mis à disposition en l'état où ils se trouvent au 1^{er} juillet 2016 à la Communauté de communes de Saulieu qui en devient affectataire.

Liste et descriptif des biens mis à disposition en annexe.

ARTICLE 3 - DROITS ET OBLIGATIONS

La remise des biens a lieu à titre gratuit.

Le bénéficiaire de la mise à disposition assume l'ensemble des droits et obligations du propriétaire des biens considérés, à l'exception du droit d'aliénation. Il prendra aussi en charge les dépenses d'entretien courant et des réparations nécessaires à la préservation des biens.

Le bénéficiaire de la mise à disposition possède notamment tous pouvoirs de gestion du bien remis, assure le renouvellement des biens mobiliers, peut autoriser l'occupation des biens, en perçoit les fruits et produits, agit en justice aux lieu et place du propriétaire et peut procéder à tous travaux (reconstruction, démolition, surélévation ou addition de construction) propres à assurer le maintien de l'affectation du bien.

ARTICLE 4 - ASSURANCES

L'assurance des biens mis à disposition ne relève plus de la commune dès le 1^{er} juillet 2016 pour les biens sus-mentionnés.

ARTICLE 5 - DUREE

La présente mise à disposition, effective à la date de signature du procès-verbal par les deux parties, a une durée illimitée.

Toutefois en cas de reprise de la compétence gestion des établissements ou services d'accueil collectif des enfants de moins de six ans par la commune de Saulieu, propriétaire des biens susvisés, en cas de dissolution de la Communauté de communes de Saulieu ou en cas de désaffectation totale ou partielle des biens mis à disposition, la commune recouvrera l'ensemble des droits et obligations sur les biens.

ARTICLE 6 - LITIGES

Pour toute difficulté d'application du présent procès-verbal en cas de litiges, la commune de Saulieu et la Communauté de communes de Saulieu conviennent de saisir le représentant de l'Etat dans le département avant tout recours contentieux.

Fait en deux exemplaires originaux, à Saulieu, le xxx

Pour la Communauté de communes de Saulieu,
La Présidente
Anne-Catherine LOISIER

Pour la commune de Saulieu,
Le Premier adjoint au maire de Saulieu,
Jean-Philippe MESLIN

PROCES-VERBAL DE MISE A DISPOSITION DE BIENS MEUBLES ET IMMEUBLES A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE SAULIEU POUR L'EXERCICE DE SES COMPETENCES

Locaux administratifs

ENTRE la Communauté de communes de Saulieu, représentée par sa Présidente, Madame Anne-Catherine Loisier, agissant en vertu de la délibération n°2016-025 en date du 30 juin 2016,

ET la commune de Saulieu représentée par son Premier adjoint au maire, Monsieur Jean-Philippe Meslin, agissant en vertu de la délibération n°xxx en date du xxx 2016,

EXPOSE

Vu la loi n°99-586 du 12 juillet 1999,

Vu l'article L.5211-5 III du Code général des collectivités territoriales (C.G.C.T.),

Vu les articles L.1321-1 à L.1321-5 du C.G.C.T.,

Vu les statuts de la Communauté de communes de Saulieu annexés à l'arrêté préfectoral du 10 décembre 2003 et l'arrêté préfectoral du 23 novembre 2015 portant modification des statuts de la Communauté de communes de Saulieu,

IL EST CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT.

ARTICLE 1 - MISE A DISPOSITION DES BATIMENTS ET EQUIPEMENTS EXISTANTS

La commune de Saulieu met à disposition de la Communauté de communes de Saulieu les bâtiments et équipements suivants : locaux administratifs.

Référence cadastrale : AL 79

Adresse : 15 place Charles de Gaulle

Surface habitable avec énumération des locaux : 179,60 m² sur deux niveaux

Rez-de-chaussée
Espace d'accueil
Salle de réunion
Mezzanine
Bureau sous mezzanine
Cuisine transformée en bureau
Sanitaires
Local produits d'entretien
Dégagement entre l'espace d'accueil et la salle de réunion

1 ^{er} étage
Bureau 1
Bureau 2
Salle donnant sur la terrasse
Cuisine
Sanitaires
Couloir et dégagements

Une courette.

Etat actuel :

Bon état général mais mauvaise isolation et système de chauffage non performant.

Bâtiment non accessible aux personnes à mobilité réduite à l'exception de l'espace d'accueil et de la salle de réunion. Toilettes non réglementaires en termes d'accessibilité.

Accès au 1^{er} étage par un escalier extérieur uniquement.

ARTICLE 2 - MISE A DISPOSITION DU MOBILIER ET MATERIEL

Le mobilier et le matériel liés aux bâtiments et équipements susvisés sont mis à disposition en l'état où ils se trouvent au 1^{er} juillet 2016 à la Communauté de communes de Saulieu qui en devient affectataire.

ARTICLE 3 - DROITS ET OBLIGATIONS

La remise des biens a lieu à titre gratuit.

Le bénéficiaire de la mise à disposition assume l'ensemble des droits et obligations du propriétaire des biens considérés, à l'exception du droit d'aliénation. Il prendra aussi en charge les dépenses d'entretien courant et des réparations nécessaires à la préservation des biens.

Le bénéficiaire de la mise à disposition possède notamment tous pouvoirs de gestion du bien remis, assure le renouvellement des biens mobiliers, peut autoriser l'occupation des biens, en perçoit les fruits et produits, agit en justice aux lieu et place du propriétaire et peut procéder à tous travaux (reconstruction, démolition, surélévation ou addition de construction) propres à assurer le maintien de l'affectation du bien.

ARTICLE 4 - ASSURANCES

L'assurance des biens mis à disposition ne relève plus de la commune dès le 1^{er} juillet 2016 pour les biens sus-mentionnés.

ARTICLE 5 - DUREE

La présente mise à disposition, effective à la date de signature du procès-verbal par les deux parties, a une durée illimitée.

Toutefois en cas de dissolution de la Communauté de communes de Saulieu ou en cas de désaffectation totale ou partielle des biens mis à disposition, la commune de Saulieu recouvrera l'ensemble des droits et obligations sur les biens.

ARTICLE 6 - LITIGES

Pour toute difficulté d'application du présent procès-verbal en cas de litiges, la commune de Saulieu et la Communauté de communes de Saulieu conviennent de saisir le représentant de l'Etat dans le département avant tout recours contentieux.

Fait en deux exemplaires originaux, à Saulieu, le xxx

Pour la Communauté de communes de Saulieu,
La Présidente
Anne-Catherine LOISIER

Pour la commune de Saulieu,
Le Premier adjoint au maire de Saulieu,
Jean-Philippe MESLIN

PROCES-VERBAL DE MISE A DISPOSITION DE BIENS MEUBLES ET IMMEUBLES A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE SAULIEU POUR L'EXERCICE DE SES COMPETENCES

Bâtiment abritant la cantine de l'école maternelle

ENTRE la Communauté de communes de Saulieu, représentée par sa Présidente, Madame Anne-Catherine Loïsier, agissant en vertu de la délibération n°2016-025 en date du 30 juin 2016,

ET la commune de Saulieu représentée par son Premier adjoint au maire, Monsieur Jean-Philippe Meslin, agissant en vertu de la délibération n°xxx en date du xxx 2016,

EXPOSE

Vu la loi n°99-586 du 12 juillet 1999,

Vu l'article L.5211-5 III du Code général des collectivités territoriales (C.G.C.T.),

Vu les articles L.1321-1 à L.1321-5 du C.G.C.T.,

Vu l'arrêté préfectoral du 23 novembre 2015 portant modification des statuts de la Communauté de communes de Saulieu,

Vu les délibérations n°61.2015 du 20 juillet 2015 et 2016-009 du 24 mars 2016 modifiant l'intérêt communautaire concernant la compétence action sociale,

IL EST CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT.

ARTICLE 1 - MISE A DISPOSITION DES BATIMENTS ET EQUIPEMENTS EXISTANTS

La commune de Saulieu met à disposition de la Communauté de communes de Saulieu les bâtiments et équipements suivants : bâtiment abritant la cantine de l'école maternelle.

Référence cadastrale : AL 348

Adresse : 33 rue du Tour des fossés

Surface habitable avec énumération des locaux : environ 170 m² sur deux niveaux

Rez-de-chaussée	1 ^{er} étage
Salle de cantine avec coin jeux	Cuisine
Vestiaire	Salle d'eau et WC séparé
Cuisine	Chambre 1
Sanitaires	Chambre 2
Dégagement devant cuisine	Salle de vie
Escaliers accès logement et accès caves	Couloir

Deux caves séparées comprenant chacune une chaudière et un chauffe-eau.

Etat actuel :

Etat moyen.

Salle du rez-de-chaussée bruyante.

Bâtiment non réglementaire en termes d'accessibilité.

ARTICLE 2 - MISE A DISPOSITION DU MOBILIER ET MATERIEL

Le mobilier et le matériel liés aux bâtiments et équipements susvisés sont mis à disposition en l'état où ils se trouvent au 1^{er} juillet 2016 à la Communauté de communes de Saulieu qui en devient affectataire.

Liste et descriptif des biens mis à disposition :

Compte	n° inventaire commune de Saulieu	Désignation	Valeur initiale	Date d'acquisition
21312	ECOLEMATERNELLE-2006-001	Aménagement	9 506,97 €	2006
2184	MAT-2006-001	Vaisselle	1 559,45 €	2006
	MAT RESTAU SCOL-2014-001	Tables et chaises	1 596,22 €	2014
	MAT-2006-001-2184	Frigo + lave-vaisselle	1 429,99 €	2006
2188	MAT-2012-005	Lave-vaisselle Candy	499,00 €	2012
	MAT-PPE-2011-001	Réfrigérateur Fagor	272,00 €	2011

ARTICLE 3 - DROITS ET OBLIGATIONS

La remise des biens a lieu à titre gratuit.

Le bénéficiaire de la mise à disposition assume l'ensemble des droits et obligations du propriétaire des biens considérés, à l'exception du droit d'aliénation. Il prendra aussi en charge les dépenses d'entretien courant et des réparations nécessaires à la préservation des biens.

Le bénéficiaire de la mise à disposition possède notamment tous pouvoirs de gestion du bien remis, assure le renouvellement des biens mobiliers, peut autoriser l'occupation des biens, en perçoit les fruits et produits, agit en justice aux lieu et place du propriétaire et peut procéder à tous travaux (reconstruction, démolition, surélévation ou addition de construction) propres à assurer le maintien de l'affectation du bien.

ARTICLE 4 - ASSURANCES

L'assurance des biens mis à disposition ne relève plus de la commune dès le 1^{er} juillet 2016 pour les biens sus-mentionnés.

ARTICLE 5 - DUREE

La présente mise à disposition, effective à la date de signature du procès-verbal par les deux parties, a une durée illimitée.

Toutefois en cas de reprise de la compétence gestion d'un service d'Accueil Collectif de Mineurs en période extrascolaire par la commune de Saulieu, propriétaire des biens susvisés, en cas de dissolution de la Communauté de communes de Saulieu ou en cas de désaffectation totale ou partielle des biens mis à disposition, la commune recouvrera l'ensemble des droits et obligations sur les biens.

ARTICLE 6 - LITIGES

Pour toute difficulté d'application du présent procès-verbal en cas de litiges, la commune de Saulieu et la Communauté de communes de Saulieu conviennent de saisir le représentant de l'Etat dans le département avant tout recours contentieux.

Fait en deux exemplaires originaux, à Saulieu, le xxx

Pour la Communauté de communes de Saulieu,
La Présidente
Anne-Catherine LOISIER

Pour la commune de Saulieu,
Le Premier adjoint au maire de Saulieu,
Jean-Philippe MESLIN

PROCES-VERBAL DE MISE A DISPOSITION DE BIENS MEUBLES ET IMMEUBLES A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE SAULIEU POUR L'EXERCICE DE SES COMPETENCES

Office de tourisme

ENTRE la Communauté de communes de Saulieu, représentée par sa Présidente, Madame Anne-Catherine Loisier, agissant en vertu de la délibération n°2016-025 en date du 30 juin 2016,

ET la commune de Saulieu représentée par son Premier adjoint au maire, Monsieur Jean-Philippe Meslin, agissant en vertu de la délibération n°xxx en date du xxx 2016,

EXPOSE

Vu la loi n°99-586 du 12 juillet 1999,

Vu l'article L.5211-5 III du Code général des collectivités territoriales (C.G.C.T.),

Vu les articles L.1321-1 à L.1321-5 du C.G.C.T.,

Vu l'arrêté préfectoral du 23 novembre 2015 portant modification des statuts de la Communauté de communes de Saulieu,

IL EST CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT.

ARTICLE 1 - MISE A DISPOSITION DES BATIMENTS ET EQUIPEMENTS EXISTANTS

La commune de Saulieu met à disposition de la Communauté de communes de Saulieu les bâtiments et équipements suivants : office de tourisme.

Adresse : rue d'Argentine (pas de référence cadastrale ni de numéro de rue)

Surface habitable avec énumération des locaux :
134 m² sur un niveau

Etat actuel :

Bon état général.

Bâtiment aux normes accessibilité.

Chauffage au bois et électrique. Système de chauffage électrique non performant.

Espace d'accueil
Réserve
Dégagement vers sanitaires et cuisine
Sanitaires (1 WC PMR)
Cuisine

Cave

ARTICLE 2 - MISE A DISPOSITION DU MOBILIER ET MATERIEL

Le mobilier et le matériel liés aux bâtiments et équipements susvisés sont mis à disposition en l'état où ils se trouvent au 1^{er} juillet 2016 à la Communauté de communes de Saulieu qui en devient affectataire.

Liste et descriptif des biens mis à disposition :

Compte	n° inventaire commune de Saulieu	Désignation	Valeur initiale	Date d'acquisition
21318	BATPUBLIC-02	Maison du tourisme	43 209,88 €	origine
	BATPUBLIC-2006-001	Menuiserie PVC	29 825,17 €	2006

2184	MAT-2010-007A	Présentoir pour affiches	2 081,04 €	2010
	MAT-TOURISME-2011-001	Rails et rideaux	641,63 €	2011
	MATMOB-110	Meuble	590,69 €	2001
	MOB-2009-008	Bureau	418,00 €	2009
2188	MAT-2010-013	Aspirateur Hoover	79,00 €	2010
	MAT-2011-002	5 Audio guides	2 876,38 €	2011
	MAT-HANDICAP-2011-001	Audio guides et doc accueil	3 124,54 €	2011
	MAT-HANDICAP-2011-002	Panneaux handicapés	173,85 €	2011
	MAT-TOURISME-2012-001	Téléphone DECT SOLO	59,00 €	2012
2135	INSTAL-2007-0016	Aménagement	6 967,17 €	2007
	INSTAL-2007-0013	Aménagement	3 046,23 €	2007
21578	MAT-2010-007	Présentoir pour affiches	2 979,38 €	2010
	INSTAL-2007-0013	Aménagement	3 046,23 €	2007

ARTICLE 3 - DROITS ET OBLIGATIONS

La remise des biens a lieu à titre gratuit.

Le bénéficiaire de la mise à disposition assume l'ensemble des droits et obligations du propriétaire des biens considérés, à l'exception du droit d'aliénation. Il prendra aussi en charge les dépenses d'entretien courant et des réparations nécessaires à la préservation des biens.

Le bénéficiaire de la mise à disposition possède notamment tous pouvoirs de gestion du bien remis, assure le renouvellement des biens mobiliers, peut autoriser l'occupation des biens, en perçoit les fruits et produits, agit en justice aux lieu et place du propriétaire et peut procéder à tous travaux (reconstruction, démolition, surélévation ou addition de construction) propres à assurer le maintien de l'affectation du bien.

ARTICLE 4 - ASSURANCES

L'assurance des biens mis à disposition ne relève plus de la commune dès le 1^{er} juillet 2016 pour les biens sus-mentionnés.

ARTICLE 5 - DUREE

La présente mise à disposition, effective à la date de signature du procès-verbal par les deux parties, a une durée illimitée.

Toutefois en cas de reprise de la compétence promotion du tourisme dont la création d'offices de tourisme par la commune de Saulieu, propriétaire des biens susvisés, en cas de dissolution de la Communauté de communes de Saulieu ou en cas de désaffectation totale ou partielle des biens mis à disposition, la commune recouvrera l'ensemble des droits et obligations sur les biens.

ARTICLE 6 - LITIGES

Pour toute difficulté d'application du présent procès-verbal en cas de litiges, la commune de Saulieu et la Communauté de communes de Saulieu conviennent de saisir le représentant de l'Etat dans le département avant tout recours contentieux.

Fait en deux exemplaires originaux, à Saulieu, le xxx

Pour la Communauté de communes de Saulieu,
La Présidente
Anne-Catherine LOISIER

Pour la commune de Saulieu,
Le Premier adjoint au maire de Saulieu,
Jean-Philippe MESLIN

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE SAULIEU

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Délibération du conseil communautaire n°2016-026

Séance du 30 juin 2016

Nombre de membres		
afférents	présents	qui ont pris part au vote
31	23	24

Date de la convocation
24/06/2016

Secrétaire de séance
Monsieur Guy VOISSARD

Le trente juin deux mille seize à dix-huit heures, à La Motte-Ternant, les membres du conseil communautaire de la Communauté de communes de Saulieu se sont réunis sous la présidence de Madame Anne-Catherine LOISIER, présidente.

Etaient présents : N. ARDIET-ASSIER, R. BAUDOUIN, M. BOLLENGIER, P. BRENOT, F. CAP, A. FEUCHOT, A. GARCET, F. GUERRIER, N. LEROY, O. LHUILLIER, A-C. LOISIER, V. LOISIER, O. MARECHAL, J-P. MESLIN, L. PARIS, D. PASQUET, J. PERNOT, B. PERREAU, J-L. PETIT, J-M. PETIT, J-P. QUESTE, J-C. SEGUIN, G. VOISSARD

Etaient absents ou excusés : D. DUPUIS, F. GATINET, J. JOSSE, C. LEPEE (procuration à J-M. SIVRY), P. MAILLET, C. NAULT, J-M. SIVRY, J. VIGANEGO (procuration à R. BAUDOUIN)

Objet : **CONVENTION AVEC FRUYTIER BOURGOGNE ET BRENIL PELLETS RELATIVE AUX EAUX PLUVIALES DE L'ÉCOPOLE BOIS**

Vu la délibération du 24 mars 2009 instituant une redevance de fonctionnement payée par les entreprises utilisatrices pour la gestion des eaux pluviales et des eaux usées de la zone industrielle communautaire Ecopôle bois située à La Roche-en-Brenil,

Considérant la vente de la station d'épuration de la zone au SIAEPA de Semur-en-Auxois le 18 décembre 2015,

Considérant la vente du bassin d'orage n°3 de la zone à Brenil Pellets le 7 mars 2016,

Considérant la vente du bassin n°1 de la zone à Fruytier Bourgogne le 24 mai 2016,

Considérant le marché d'entretien et de suivi des réseaux d'eaux pluviales sur la zone, pour le bassin n°2, passé avec SUEZ pour la période allant du 18 mars au 31 décembre 2016,

Considérant que ce réseau et ce bassin n°2 sont utilisés par les entreprises Fruytier Bourgogne et Brenil Pellets,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

Article 1 / DECIDE de l'institution d'une redevance relative à l'entretien des réseaux d'eaux pluviales pour la période allant du 18 mars au 31 décembre 2016,

Article 2 / DECIDE que les frais engagés par la Communauté de communes pour cet entretien seront répartis entre les deux entreprises utilisatrices au pro rata de leurs surfaces artificialisées se rejetant in fine dans le bassin n°2 à partir des données déclarées dans le dernier dossier ICPE connu, soit 77000/119000^{ème} des sommes engagées pour Fruytier Bourgogne et 42000/119000^{ème} pour Brenil Pellets,

Article 3 / AUTORISE la Présidente à signer avec les sociétés Fruytier Bourgogne SAS et Brenil Pellets la convention relative au versement des redevances d'entretien des réseaux d'eaux pluviales de la plateforme Ecopôle bois à La Roche-en-Brenil annexée à la présente délibération.



Dépose le :

13 JUL. 2016

Pour extrait conforme,

ALA SOUS-PREFECTURE
DE MONTBARD

La Présidente, A-C. LOISIER



Acte certifié exécutoire

- par affichage le 11 JUL. 2016

- par transmission au contrôle de légalité le :

Convention relative au versement des redevances d'entretien des réseaux d'eaux pluviales de la plateforme éco pôle bois à la Roche-en-Brenil - 2016

ENTRE d'une part :

La Société Fruytier Bourgogne SAS, zone industrielle du Morvan à La Roche-en-Brenil, représentée par M. Alessandro PALERMO.

Autorisée par l'arrêté du 4 juillet 2008 à déverser ses eaux pluviales dans le réseau d'eaux pluviales de la plateforme écopôle bois dans les conditions prévues par la présente convention,

ET

La société Brenil Pellets, zone industrielle de la Carrière à La-Roche-en-Brenil, représentée par M. Sylvain GULLY.

Autorisée par l'arrêté du 6 décembre 2012 à déverser ses eaux pluviales dans le réseau d'eaux pluviales de la plateforme écopôle bois dans les conditions prévues par la présente convention,

Nommés ci-après « **Les exploitants** »,

ET d'autre part :

La Communauté de communes de Saulieu, propriétaire d'ouvrages de collecte, de stockage et de traitement des eaux pluviales liés directement au bassin dit bassin n°2 (ou bassin de stockage-restitution Est de la plateforme « Morvan »), représentée par sa Présidente,

Nommée ci-après « **La collectivité** »,

Considérant

- La délibération du Conseil communautaire de Saulieu du 24 mars 2009 concernant l'institution de redevances de fonctionnement sur la plateforme Ecopôle bois de La Roche-en-Brenil.
- La vente du bassin N°3 (ou bassin Ouest Zone industrielle de la Carrière) à Brenil Pellets en date du 7 Mars 2016, établie par maître THOMAS CROLET notaire à Chagny (71). Le transfert de propriété entraînant le transfert de toutes les charges et obligations légales liées à l'ouvrage, cette convention ne concerne pas ce bassin.
- La vente du bassin N°1 (ou bassin Ouest Zone industrielle du Morvan) à Fruytier Bourgogne en date du 27 mai 2016, établie par maître THAVAUD notaire à Rouvray (21). Le transfert de propriété entraînant le transfert de toutes les charges et obligations légales liées à l'ouvrage.
- Que l'entretien et la gestion du bassin N°1 incombera à l'entreprise FRUYTIER BOURGOGNE, entre le 18 mars 2016 et la date effective de la vente.
- La vente au de la station d'épuration de la zone au SIAEPA de Semur-en-Auxois, en date du 18 décembre 2015, établie par maître THAVAUD notaire à Rouvray (21). Le transfert de propriété entraînant le transfert de toutes les charges et obligations légales liées à la gestion des eaux usées sur les Zones industrielles Carrière et Morvan.
- Que la présente convention porte uniquement sur le Bassin N°2 (ou bassin Est Zone industrielle du Morvan).

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

1.1 - La présente convention a pour objet d'instituer le versement des redevances d'entretien et de traitement des réseaux d'eaux pluviales dues par **les exploitants à la collectivité** et d'en préciser les modalités et le calendrier.

1.2 - La **collectivité** s'engage à faire réaliser, sur les ouvrages d'eaux pluviales dont elle est propriétaire (soit le bassin n°2) par le prestataire de son choix les travaux d'entretien ci-dessous :

- Evaluation visuelle régulière (tous les 3 à 4 jours) du réseau de collecte des eaux pluviales, du dégrillage et des points singuliers (vannes/clapets), enlèvement des déchets présents sur le dégrilleur et dans le fossé de manière préventive et/ou curative,
- Test mensuel sur la vanne,
- Analyse en sortie du bassin en fin d'année civile,
- Tenu d'un registre de visite,
- Entretien préventif par vidange en juin 2016 du séparateur à hydrocarbures et des puisards. Evacuation par le vidangeur vers un centre agréé.

1.3 - La **collectivité** s'engage à transmettre aux **exploitants** ses contrats et avenants avec le prestataire choisi.

ARTICLE 2 - DEFINITIONS

Les eaux pluviales sont celles qui proviennent de collecte, de stockage et de traitement des eaux pluviales atmosphériques. Peuvent être reconnues assimilées à ces eaux pluviales les eaux d'arrosage et de lavage des voies publiques et privées, des jardins, des cours d'immeubles ainsi que les eaux de refroidissement, les eaux de rabattement de nappe, etc.

ARTICLE 3 - CARACTERISTIQUES DE L'ETABLISSEMENT

3.1 - Nature des activités

L'entreprise Fruytier Bourgogne réalise des activités de première transformation du bois ainsi que le séchage, le traitement éventuel et l'expédition du bois transformé.

En raison de cette activité ou des produits fabriqués, employés ou stockés, l'établissement est soumis à autorisation au titre de la législation des installations classées pour la protection de l'environnement.

L'entreprise Brenil Pellets réalise des activités de seconde transformation du bois, autour de la fibre de bois, ainsi que le séchage, le traitement éventuel et l'expédition du bois transformé.

En raison de cette activité ou des produits fabriqués, employés ou stockés, l'établissement est soumis à autorisation au titre de la législation des installations classées pour la protection de l'environnement.

3.2 - Usage de l'eau : eaux pluviales

Les eaux pluviales issues de ce bassin versant sont drainées vers le ruisseau du Tournesac. L'implantation des sites des **exploitants** crée des surfaces imperméabilisées et ainsi réduit l'infiltration des eaux de pluie, au droit du site.

On distingue deux types d'eaux pluviales :

- Les eaux pluviales de toiture : étant donné le type d'activité et l'absence de rejets gazeux ou de particules en toitures, les eaux pluviales venant lessiver les toitures ne sont pas polluées de façon spécifique, elles peuvent donc être restituées directement dans le réseau public.

- Les eaux pluviales de voirie et des plateformes : ces eaux ont lessivé les zones de circulation et de stationnement. Elles peuvent se charger des traces d'hydrocarbures, d'huiles, de boues laissées par les véhicules en transit dans l'établissement. Elles doivent donc subir un traitement préalable avant le rejet dans le milieu naturel.

ARTICLE 4 - CONDITIONS TECHNIQUES D'ETABLISSEMENT DES BRANCHEMENTS

4.1 - Eaux pluviales : installations privées

Les eaux pluviales de toitures alimentent des bassins de défense incendie. Elles rejoignent ensuite par surverse le bassin d'orage.

Les eaux pluviales de voirie passent dans le bassin d'orage et sont traitées dans un séparateur à hydrocarbures. Leur exutoire final est la rivière du Tournesac.

4.3 - Eaux pluviales : branchements

Compte tenu de la topographie du site, les eaux pluviales de voiries sont collectées par des réseaux et rejetées dans un bassin de stockage restitution. Le bassin versant du bassin 2 comprend une partie des surfaces artificialisées des **exploitants** pour 11,52 ha au total,

ARTICLE 5 - SURVEILLANCE DES REJETS D'EAUX PLUVIALES

5.1 - Auto surveillance des eaux pluviales

Les **exploitants** sont tenus de respecter, avant rejet des eaux pluviales hors du site, les valeurs maximales de concentration ci-dessous définies :

PARAMETRES	Sortie du site/entrée de bassin
DBO ₅	20 mg/L
DCO	125 mg/L
Mes	250 mg/L
HCT	15 mg/L
Substances actives du bois	Inférieur à la limite de détection

Les rejets des **exploitants** doivent être exempts de matière en suspension et débris flottants.

5.2 - Les eaux pluviales avant rejet au milieu naturel transitent par un bassin de stockage/restitution.

La qualité minimum après sortie de ce bassin doit être la suivante :

PARAMETRES	Sortie bassin aval du débourbeur-déshuileur
DBO ₅	10 mg/L
DCO	30 mg/L
Mes	35 mg/L
HCT	5 mg/L

Le bassin est situé hors des sites industriels, sur les terrains de la **collectivité** et est géré par le prestataire tiers chargé de l'entretien des réseaux d'eau pluviale.

5.3 - **Les exploitants** font réaliser au moins une fois par an une analyse de la qualité des eaux pluviales rejetées par leurs sites avant que ces dernières ne quittent leurs sites et atteignent le bassin de stockage-restitution. Les résultats de cette analyse seront transmis à la **collectivité**.

ARTICLE 6 - MONTANT ET VERSEMENT DE LA REDEVANCE

6.1 – Le montant de la part fixe de la redevance concernant les eaux usées s'élève à 6468 € pour la période allant du 18 mars 2016 au 31 décembre 2016.

Ce montant correspond aux coûts d'exploitations directs du service les conventions et factures afférentes seront transmises en fin de période **aux exploitants**.

La part variable, correspondant au traitement de boues issues de la vidange du séparateur à hydrocarbure, sera refacturée à travers un titre de même montant, au réel des frais engagés par la **collectivité**, dès réception de la facture par cette dernière.

6.2 La répartition des coûts des entreprises, pour la part fixe ET la part variable, se fera au prorata de leurs surfaces artificialisées ce jetant dans les réseaux d'eaux pluviales de la collectivité. Soit pour Fruytier Bourgogne au prorata de 77000/119000^{ème} et pour Brenil Pellets au prorata de 42000/119000^{ème}.

6.2 - Le versement de la part fixe se fait en une fois. La communauté de commune adresse à l'exploitant à partir du mois de Décembre 2017 un ordre de recette mentionnant la somme due, la date de mise en recouvrement et la date limite de paiement.

6.3 - Le règlement est effectué par virement à la trésorerie de Saulieu

RIB :	Code banque : 30 001	Code guichet : 00 334
N° de compte : E2 130 000 000	Clé RIB : 41	Domiciliation : BDF Dijon

6.4 - En cas de retard de paiement, il est fait application des pénalités suivantes : si la redevance n'est pas payée dans les 15 jours, en application de l'article R-2333-130 du code général des collectivités territoriales, une mise en demeure est adressée par lettre recommandée avec accusé de réception au redevable, indiquant qu'en l'absence de paiement dans les 3 mois suivant la date de facturation, une majoration de 25% est appliquée.

ARTICLE 7 - DUREE ET REVISION DE LA CONVENTION

7.1 - La présente convention est conclue pour une période allant du 18 mars 2016 au 31 décembre de la même année.

7.2 - Les litiges qui peuvent intervenir à l'occasion de l'application de la présente convention relèvent de la compétence du Tribunal Administratif de Dijon.

Fait à La Roche-en-Brenil, le

Pour l'entreprise Brenil Pellets,

Pour l'entreprise Fruytier
Bourgogne,

Pour la Communauté de
communes de Saulieu,

Sylvain Gully,
Directeur,

Alessandro Palermo,
Directeur,

Anne-Catherine Loisier,
Présidente

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE SAULIEU

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Délibération du conseil communautaire n°2016-027

Séance du 30 juin 2016

Nombre de membres		
afférents	présents	qui ont pris part au vote
31	23	24

Date de la convocation
24/06/2016

Secrétaire de séance
Monsieur Guy VOISSARD

Le trente juin deux mille seize à dix-huit heures, à La Motte-Ternant, les membres du conseil communautaire de la Communauté de communes de Saulieu se sont réunis sous la présidence de Madame Anne-Catherine LOISIER, présidente.

Etaient présents : N. ARDIET-ASSIER, R. BAUDOUIN, M. BOLLENGIER, P. BRENOT, F. CAP, A. FEUCHOT, A. GARCET, F. GUERRIER, N. LEROY, O. LHUILLIER, A-C. LOISIER, V. LOISIER, O. MARECHAL, J-P. MESLIN, L. PARIS, D. PASQUET, J. PERNOT, B. PERREAU, J-L. PETIT, J-M. PETIT, J-P. QUESTE, J-C. SEGUIN, G. VOISSARD

Etaient absents ou excusés : D. DUPUIS, F. GATINET, J. JOSSE, C. LEPEE (procuration à J-M. SIVRY), P. MAILLET, C. NAULT, J-M. SIVRY, J. VIGANEGO (procuration à R. BAUDOUIN)

Objet : **VENTES A FRUYTIER BOURGOGNE**

Vu les avis du Domaine n°2015.0081VV, n°2016.00239VV et n°2016.0024VV, concernant des parcelles localisées sur la zone industrielle communautaire Ecopôle bois à La Roche-en-Brenil,

Considérant les propositions d'achat de la société Fruytier Bourgogne SAS,

Considérant les frais de géomètre payés par la Communauté de communes pour individualiser les terrains et permettre ces ventes,

Considérant le projet de cette entreprise de mettre en place un dispositif de sciage des gros bois,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

Article 1 / DECIDE de vendre à la société Fruytier Bourgogne SAS :

- la parcelle I 428 d'une contenance de 10 a 35 ca,
 - la parcelle I 430 d'une contenance de 3 a 81 ca,
 - la parcelle I 432 d'une contenance de 12 a 33 ca,
- situées à proximité des bassins d'orage n°1 et n°2 de la zone industrielle communautaire Ecopôle bois à La Roche-en-Brenil, estimées par les Domaines à 0,20 €/m², pour un montant global de 1 542 € HT,

Article 2 / DECIDE de vendre à la société Fruytier Bourgogne SAS les parcelles, comprenant la voie de chemin de fer à usage exclusif de Fruytier Bourgogne, suivantes : I 199, I 236, I 234, I 232, I 230, I 228, I 226, I 224, I 219, I 316, d'une contenance globale de 1 ha 61 a 02 ca, estimées par les Domaines à 3 600 €, pour un montant de 3 600 € HT,

Article 3 / PRECISE que les frais de notaire sont à la charge de l'acquéreur.



Déposé le :

13 JUL. 2016

Pour extrait conforme,

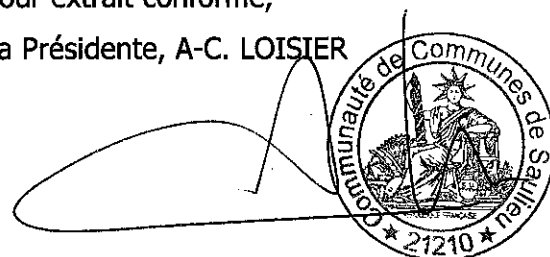
La Présidente, A-C. LOISIER

Acte certifié exécutoire

- par affichage le 11 JUL. 2016

- par transmission au contrôle de légalité le :

A LA SOUS-PREFECTURE
DE MONTBAIRD



COMMUNAUTE DE COMMUNES DE SAULIEU

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Délibération du conseil communautaire n°2016-028

Séance du 30 juin 2016

Nombre de membres		
afférents	présents	qui ont pris part au vote
31	23	24

Date de la convocation
24/06/2016

Secrétaire de séance
Monsieur Guy VOISSARD

Le trente juin deux mille seize à dix-huit heures, à La Motte-Ternant, les membres du conseil communautaire de la Communauté de communes de Saulieu se sont réunis sous la présidence de Madame Anne-Catherine LOISIER, présidente.

Etaient présents : N. ARDIET-ASSIER, R. BAUDOUIN, M. BOLLENGIER, P. BRENOT, F. CAP, A. FEUCHOT, A. GARCET, F. GUERRIER, N. LEROY, O. LHUILLIER, A-C. LOISIER, V. LOISIER, O. MARECHAL, J-P. MESLIN, L. PARIS, D. PASQUET, J. PERNOT, B. PERREAU, J-L. PETIT, J-M. PETIT, J-P. QUESTE, J-C. SEGUIN, G. VOISSARD

Etaient absents ou excusés : D. DUPUIS, F. GATINET, J. JOSSE, C. LEPEE (procuration à J-M. SIVRY), P. MAILLET, C. NAULT, J-M. SIVRY, J. VIGANEGO (procuration à R. BAUDOUIN)

Objet : **REMBOURSEMENT ANTICIPE DU PRET DU BUDGET ANNEXE PLATEFORME**

Considérant la vente de terrains à Brenil Pellets d'un montant de 175 000 € le 7 mars 2016,

Considérant que le solde d'exécution de la section d'investissement reporté du budget annexe plateforme s'élève à 53 462,11 €,

Considérant que le capital restant dû de l'emprunt contracté sur le budget annexe plateforme au 01/06/2016 s'élève à 209 710,40 €,

Considérant le décompte du Crédit agricole pour le remboursement anticipé de l'emprunt contracté sur le budget annexe plateforme, notamment le montant des indemnités financières de 11 610,66 € et l'indemnité de remboursement anticipé de 1 537,88 €,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

DECIDE de rembourser de façon anticipée le prêt n°00001328958 d'un montant de 600 000 € contracté sur le budget annexe plateforme auprès du Crédit agricole le 19/12/2008 puis réaménagé le 03/05/2010 et de payer les intérêts normaux ainsi que les indemnités financières et de remboursement anticipé prévues au contrat dans le cas d'un tel remboursement.



Dépose le :

13 JUIL. 2016

A LA SOUS-PREFECTURE
DE MONTBARD

Pour extrait conforme,

La Présidente, A-C. LOISIER

Acte certifié exécutoire

- par affichage le **11 JUIL. 2016**

- par transmission au contrôle de légalité le :

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE SAULIEU

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Délibération du conseil communautaire n°2016-029

Séance du 30 juin 2016

Nombre de membres		
afférents	présents	qui ont pris part au vote
31	23	24

Date de la convocation
24/06/2016

Secrétaire de séance
Monsieur Guy VOISSARD

Le trente juin deux mille seize à dix-huit heures, à La Motte-Ternant, les membres du conseil communautaire de la Communauté de communes de Saulieu se sont réunis sous la présidence de Madame Anne-Catherine LOISIER, présidente.

Etaient présents : N. ARDIET-ASSIER, R. BAUDOUIN, M. BOLLENGIER, P. BRENOT, F. CAP, A. FEUCHOT, A. GARCET, F. GUERRIER, N. LEROY, O. LHUILLIER, A-C. LOISIER, V. LOISIER, O. MARECHAL, J-P. MESLIN, L. PARIS, D. PASQUET, J. PERNOT, B. PERREAU, J-L. PETIT, J-M. PETIT, J-P. QUESTE, J-C. SEGUIN, G. VOISSARD

Etaient absents ou excusés : D. DUPUIS, F. GATINET, J. JOSSE, C. LEPEE (procuration à J-M. SIVRY), P. MAILLET, C. NAULT, J-M. SIVRY, J. VIGANEGO (procuration à R. BAUDOUIN)

Objet : **CADENCES DES AMORTISSEMENTS EN LIEN AVEC LE FISAC**

Vu les délibérations n°87.2015 du 14 décembre 2015, n°3.2013 du 23 janvier 2013, n°16-2010 du 13 avril 2010 et n°63-2007 du 24 octobre 2007 fixant les cadences d'amortissement,

Considérant la nécessité de préciser les cadences d'amortissement pour les versements de subventions en lien avec le FISAC aux communes et aux commerçants et artisans,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

Article 1 / FIXE la durée d'amortissement des subventions d'équipement versées au compte 204 (2041411 et 20422) à un an,

Article 2 / PRECISE que les subventions reçues du RSI en lien avec ces opérations au compte 1328 seront amorties sur la même durée,

Article 3 / PRECISE que les autres durées d'amortissement restent inchangées, à savoir :

- bien de faible valeur inférieure à 500 € : 1 an,
- petit matériel divers d'un montant supérieur à 500 € : 3 ans,
- logiciel et assimilé : 2 ans,
- matériel informatique : 3 ans,
- matériel de bureau et assimilé, mobilier divers : 10 ans,
- conteneur et benne déchet : 10 ans.



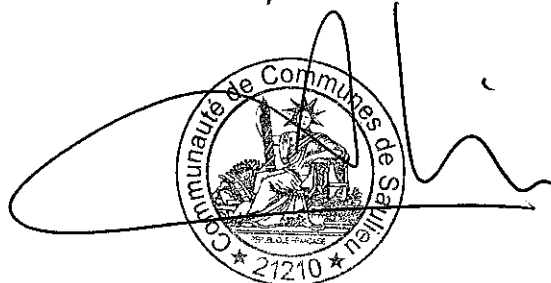
Dépose le :

13 JUL. 2016

A LA SOUS-PREFECTURE

Pour extrait conforme,

La Présidente, A-C. LOISIER



Acte certifié exécutoire

- par affichage le 11 JUL. 2016

- par transmission au contrôle de légalité le :

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE SAULIEU

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Délibération du conseil communautaire n°2016-030

Séance du 30 juin 2016

Nombre de membres		
afférents	présents	qui ont pris part au vote
31	23	24

Date de la convocation
24/06/2016

Secrétaire de séance
Monsieur Guy VOISSARD

Le trente juin deux mille seize à dix-huit heures, à La Motte-Ternant, les membres du conseil communautaire de la Communauté de communes de Saulieu se sont réunis sous la présidence de Madame Anne-Catherine LOISIER, présidente.

Etaient présents : N. ARDIET-ASSIER, R. BAUDOUIN, M. BOLLENGIER, P. BRENOT, F. CAP, A. FEUCHOT, A. GARCET, F. GUERRIER, N. LEROY, O. LHUILLIER, A-C. LOISIER, V. LOISIER, O. MARECHAL, J-P. MESLIN, L. PARIS, D. PASQUET, J. PERNOT, B. PERREAU, J-L. PETIT, J-M. PETIT, J-P. QUESTE, J-C. SEGUIN, G. VOISSARD

Etaient absents ou excusés : D. DUPUIS, F. GATINET, J. JOSSE, C. LEPEE (procuration à J-M. SIVRY), P. MAILLET, C. NAULT, J-M. SIVRY, J. VIGANEGO (procuration à R. BAUDOUIN)

Objet : DECISION MODIFICATIVE N°1 DU BUDGET ANNEXE PLATEFORME

Vu la délibération 2016-028 concernant le remboursement anticipé du prêt du budget annexe plateforme,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

ADOpte la décision modificative n°1 pour le budget annexe plateforme et décide de virer les crédits comme indiqué ci-dessous.

FONCTIONNEMENT Désignation	Dépenses		Recettes	
	Dimin. crédit	Augmentation de crédits	Dimin. crédit	Augmentation de crédits
c/668 Indem. remboursement prêt		+ 14 000,00		
Chap 66 Charges financières		14 000,00		
c/7552 Sub. du budget principal				+ 14 000,00
Chap 75 Autres produits de gestion				14 000,00
TOTAL FONCTIONNEMENT		14 000,00		14 000,00

INVESTISSEMENT Désignation	Dépenses		Recettes	
	Dimin. crédit	Augmentation de crédits	Dimin. crédit	Augmentation de crédits
c/2128 Autres aménagem. terrains		+ 5 142,00		
Chap 21 Immobilisations corporelles		5 142,00		
c/024 Ventes à Fruytier Bourgogne				+ 5 142,00
Chap 024 Produits de cession				5 142,00
TOTAL INVESTISSEMENT		5 142,00		5 142,00



Dépose le :

13 JUL. 2016

A LA SOUS-PREFECTURE
DE MONTBARD

Pour extrait conforme,

La Présidente, A-C. LOISIER



Acte certifié exécutoire

- par affichage le **11 JUL. 2016**

- par transmission au contrôle de légalité le :

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE SAULIEU

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Délibération du conseil communautaire n°2016-031

Séance du 30 juin 2016

Nombre de membres		
afférents	présents	qui ont pris part au vote
31	23	24

Date de la convocation
24/06/2016

Secrétaire de séance
Monsieur Guy VOISSARD

Le trente juin deux mille seize à dix-huit heures, à La Motte-Ternant, les membres du conseil communautaire de la Communauté de communes de Saulieu se sont réunis sous la présidence de Madame Anne-Catherine LOISIER, présidente.

Etaient présents : N. ARDIET-ASSIER, R. BAUDOUIN, M. BOLLENGIER, P. BRENOT, F. CAP, A. FEUCHOT, A. GARCET, F. GUERRIER, N. LEROY, O. LHUILLIER, A-C. LOISIER, V. LOISIER, O. MARECHAL, J-P. MESLIN, L. PARIS, D. PASQUET, J. PERNOT, B. PERREAU, J-L. PETIT, J-M. PETIT, J-P. QUESTE, J-C. SEGUIN, G. VOISSARD

Etaient absents ou excusés : D. DUPUIS, F. GATINET, J. JOSSE, C. LEPEE (procuration à J-M. SIVRY), P. MAILLET, C. NAULT, J-M. SIVRY, J. VIGANEGO (procuration à R. BAUDOUIN)

Objet : **DECISION MODIFICATIVE N°1 DU BUDGET PRINCIPAL**

Vu la délibération 2016-028 concernant le remboursement anticipé du prêt du budget annexe plateforme et la décision modificative n°1 du budget annexe plateforme décidée par délibération 2016-30,

Vu la délibération 2016-029 concernant les cadences d'amortissements en lien avec le FISAC,

Considérant que le montant notifié de la Dotation d'intercommunalité s'élève à 44 367 € réparti en 118 133 € de dotation et 73 766 € de contribution au redressement des finances publiques,

Considérant que le montant notifié de la contribution au Fonds de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) s'élève à 49 143 €,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

ADOpte la décision modificative n°1 pour le budget principal et décide de virer les crédits comme indiqué ci-dessous.

FONCTIONNEMENT Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Aug. de crédits	Diminution de crédits	Aug. de crédits
c/73916 Contrib. redress.	1 680,00			
c/73925 FPIC		2 518,00		
Chap 014 Attén. produits	1 680,00	2 518,00		
c/022 Dépenses imprévues	20 398,75			
Chap 022 Dép. imprévues	20 398,75			
c/6811 Amort. FISAC		5 514,50		
c/777-042 Amort. sub. RSI				3 881,75
Chap. 042 Opé. d'ordre		5 514,50		3 881,75
c/65214 Sub. plateforme		14 000,00		
Chap.65 Autres charges		14 000,00		
c/7411 DGF			3 928,00	
Chap 74 Dotations			3 928,00	
TOTAL FONCT.	22 078,75	22 032,50	3 928,00	3 881,75

INVESTISSEMENT Désignation	Dépenses		Recettes	
	Dimin. crédits	Aug. de crédits	Dimin. crédits	Aug. de crédits
c/13918 Amort. sub. du RSI		3 881,75		
c/28041411 Amort. rever. FISAC Saulieu				2 249,00
c/280422 Amort rever. FISAC entreprise				3 265,50
Chap 040 Opérations d'ordre		3 881,75		5 514,50
c/2317 Travaux voirie		1 632,75		
Chap. 23 Immobilisations en cours		1 632,75		
TOTAL INVESTISSEMENT		5 514,50		5 514,50

Pour extrait conforme,
La Présidente, A-C. LOISIER

Dépose le :

13 JUL. 2016
A LA SOUS-PREFECTURE
DE MONTBARD



Acte certifié exécutoire

- par affichage le **12 JUL. 2016**

- par transmission au contrôle de légalité le :

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE SAULIEU

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Délibération du conseil communautaire n°2016-032

Séance du 30 juin 2016

Nombre de membres		
afférents	présents	qui ont pris part au vote
31	23	24

Date de la convocation
24/06/2016

Secrétaire de séance
Monsieur Guy VOISSARD

Le trente juin deux mille seize à dix-huit heures, à La Motte-Ternant, les membres du conseil communautaire de la Communauté de communes de Saulieu se sont réunis sous la présidence de Madame Anne-Catherine LOISIER, présidente.

Etaient présents : N. ARDIET-ASSIER, R. BAUDOUIN, M. BOLLENGIER, P. BRENOT, F. CAP, A. FEUCHOT, A. GARCET, F. GUERRIER, N. LEROY, O. LHUILLIER, A-C. LOISIER, V. LOISIER, O. MARECHAL, J-P. MESLIN, L. PARIS, D. PASQUET, J. PERNOT, B. PERREAU, J-L. PETIT, J-M. PETIT, J-P. QUESTE, J-C. SEGUIN, G. VOISSARD

Etaient absents ou excusés : D. DUPUIS, F. GATINET, J. JOSSE, C. LEPEE (procuration à J-M. SIVRY), P. MAILLET, C. NAULT, J-M. SIVRY, J. VIGANEGO (procuration à R. BAUDOUIN)

Objet : **SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS**

Vu l'arrêté préfectoral du 23 novembre 2015 portant modification des statuts de la Communauté de communes de Saulieu,

Considérant que le développement économique et la promotion du tourisme sont des compétences communautaires,

Considérant la demande de subvention de 500 € du tennis club de Saulieu pour l'organisation en 2016 d'un tournoi sur gazon naturel,

Considérant la demande de subvention de 2 000 € de la société de concours hippique du Pays de Saulieu pour l'organisation de la finale du Grand Régional de Concours Complet d'Equitation les 24 et 25 septembre 2016,

Considérant la demande de subvention de 1 000 € de l'office municipal de la culture (OMC) de Saulieu pour sa participation en 2016 à la Fête de la Route Nationale 6 en apportant un contenu culturel à cette manifestation en complément des actions de la Deuche Sédélocienne et de la commune de Saulieu,

Considérant la demande de subvention de l'association des vieilles soupapes rochelaises pour la Fête de la RN6 historique,

Considérant la demande de subvention de l'union commerciale et artisanale de Saulieu et sa région pour l'achat d'un coffret de chantier permettant l'alimentation en électricité des marchés nocturnes organisés sur le territoire,

Considérant que les manifestations mentionnées ci-dessus, à l'exception de l'organisation d'un tournoi de tennis sur gazon naturel, sont des événements de rayonnement a minima communautaire en lien avec les axes de développement économique et touristique retenus par la Communauté de communes,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

Article 1 / DECIDE de verser une subvention de 1 000 € à la société de concours hippique du Pays de Saulieu,

Article 2 / DECIDE de verser une subvention de 500 € à l'office municipal de la culture (OMC) de Saulieu,

Article 3 / DECIDE de verser une subvention de 500 € à l'association des vieilles soupapes rochelaises,

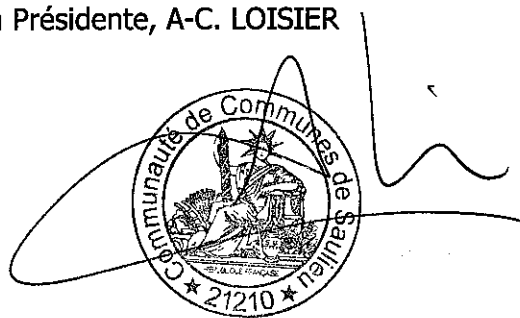
Article 4 / DECIDE de verser une subvention de 500 € à l'union commerciale et artisanale de Saulieu et sa région sous réserve de la signature d'une convention dans laquelle elle s'engage à prêter, aux associations du territoire qui en feraient la demande, pour une manifestation à caractère économique ou touristique, le coffret de chantier ainsi financé,

Article 5 / AUTORISE la Présidente à signer la convention mentionnée à l'article précédent,

Article 6 / NE SOUHAITE PAS verser de subvention au tennis club de Saulieu.

Pour extrait conforme,

La Présidente, A-C. LOISIER



Dépose le :

13 JUIL. 2016

ALA SOUS-PREFECTURE
DE MONTBARD

Acte certifié exécutoire

- par affichage le **11 JUIL. 2016**

- par transmission au contrôle de légalité le :

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE SAULIEU

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Délibération du conseil communautaire n°2016-033

Séance du 30 juin 2016

Nombre de membres		
afférents	présents	qui ont pris part au vote
31	21	22

Date de la convocation
24/06/2016

Secrétaire de séance
Monsieur Guy VOISSARD

Le trente juin deux mille seize à dix-huit heures, à La Motte-Ternant, les membres du conseil communautaire de la Communauté de communes de Saulieu se sont réunis sous la présidence de Madame Anne-Catherine LOISIER, présidente.

Etaient présents : N. ARDIET-ASSIER, R. BAUDOIN, M. BOLLENGIER, P. BRENOT, F. CAP, A. FEUCHOT, F. GUERRIER, N. LEROY, O. LHUILLIER, A-C. LOISIER, O. MARECHAL, J-P. MESLIN, L. PARIS, D. PASQUET, J. PERNOT, B. PERREAU, J-L. PETIT, J-M. PETIT, J-P. QUESTE, J-C. SEGUIN, G. VOISSARD

Etaient absents ou excusés : D. DUPUIS, A. GARCET, F. GATINET, J. JOSSE, C. LEPEE (procuration à J-M. SIVRY), V. LOISIER, P. MAILLET, C. NAULT, J-M. SIVRY, J. VIGANEGO (procuration à R. BAUDOIN)

Objet : **CONVENTION D'OBJECTIFS AVEC LA CAF DE COTE-D'OR POUR LE MULTI-ACCUEIL**

Vu l'arrêté préfectoral du 23 novembre 2015 portant modification des statuts de la Communauté de communes de Saulieu,

Vu la délibération n°2016-009 du 24 mars 2016 modifiant l'intérêt communautaire concernant la compétence action sociale en l'élargissant notamment à la gestion des établissements ou services d'accueil collectif des enfants de moins de six ans,

Considérant que la Caisse d'allocations familiales (CAF) de la Côte-d'Or, dans le cadre de sa politique d'action sociale, versait des prestations de service à la commune de Saulieu au titre de l'activité du multi-accueil,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

AUTORISE la Présidente à signer avec la Caisse d'allocations familiales (CAF) de la Côte-d'Or des conventions d'objectifs et de financement (Contrat enfance jeunesse et Prestation de service ordinaire) pour le versement de prestations à la Communauté de communes de Saulieu au titre de l'activité du multi-accueil.

Pour extrait conforme,

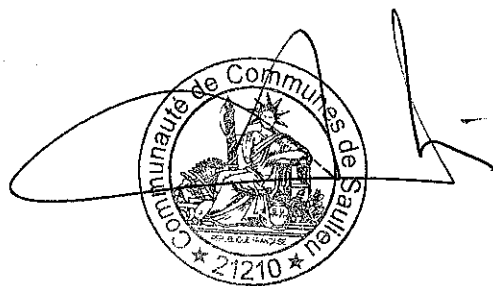
La Présidente, A-C. LOISIER



Dépose le :

13 JUL. 2016

A LA SOUS-PREFECTURE
DE MONTBARD



Acte certifié exécutoire

- par affichage le **11 JUL. 2016**

- par transmission au contrôle de légalité le :

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE SAULIEU

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Délibération du conseil communautaire n°2016-034

Séance du 30 juin 2016

Nombre de membres		
afférents	présents	qui ont pris part au vote
31	22	23

Date de la convocation
24/06/2016

Secrétaire de séance
Monsieur Guy VOISSARD

Le trente juin deux mille seize à dix-huit heures, à La Motte-Ternant, les membres du conseil communautaire de la Communauté de communes de Saulieu se sont réunis sous la présidence de Madame Anne-Catherine LOISIER, présidente.

Etaient présents : N. ARDIET-ASSIER, R. BAUDOUIN, M. BOLLENGIER, P. BRENOT, F. CAP, A. FEUCHOT, F. GUERRIER, N. LEROY, O. LHUILLIER, A-C. LOISIER, V. LOISIER, O. MARECHAL, J-P. MESLIN, L. PARIS, D. PASQUET, J. PERNOT, B. PERREAU, J-L. PETIT, J-M. PETIT, J-P. QUESTE, J-C. SEGUIN, G. VOISSARD

Etaient absents ou excusés : D. DUPUIS, A. GARCET, F. GATINET, J. JOSSE, C. LEPÉE (procuration à J-M. SIVRY), P. MAILLET, C. NAULT, J-M. SIVRY, J. VIGANEGO (procuration à R. BAUDOUIN)

Objet : **CONVENTION D'OBJECTIFS AVEC LA MSA POUR L'ACCUEIL DES ENFANTS AU MULTI-ACCUEIL ET AU CENTRE DE LOISIRS**

Vu l'arrêté préfectoral du 23 novembre 2015 portant modification des statuts de la Communauté de communes de Saulieu,

Vu la délibération n°61.2015 du 20 juillet 2015 modifiant l'intérêt communautaire concernant la compétence action sociale,

Vu la délibération n°2016-009 du 24 mars 2016 modifiant l'intérêt communautaire concernant la compétence action sociale en l'élargissant notamment à la gestion des établissements ou services d'accueil collectif des enfants de moins de six ans,

Considérant que la MSA de Bourgogne peut verser des prestations de service au regard de l'activité des différents accueils portés par la Communauté de communes de Saulieu,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

AUTORISE la Présidente à signer avec la MSA de Bourgogne des conventions d'objectifs et de financement pour le versement de prestations à la Communauté de communes de Saulieu au titre de l'accueil des enfants au multi-accueil et au centre de loisirs sans hébergement.



Dépose le :

13 JUL. 2016

A LA SOUS-PREFECTURE
DE MONTBARD

Pour extrait conforme,

La Présidente, A-C. LOISIER



Acte certifié exécutoire

- par affichage le **11 JUL. 2016**

- par transmission au contrôle de légalité le :

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE SAULIEU

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Délibération du conseil communautaire n°2016-035

Séance du 30 juin 2016

Nombre de membres		
afférents	présents	qui ont pris part au vote
31	23	24

Date de la convocation
24/06/2016

Secrétaire de séance
Monsieur Guy VOISSARD

Le trente juin deux mille seize à dix-huit heures, à La Motte-Ternant, les membres du conseil communautaire de la Communauté de communes de Saulieu se sont réunis sous la présidence de Madame Anne-Catherine LOISIER, présidente.

Etaient présents : N. ARDIET-ASSIER, R. BAUDOUIN, M. BOLLENGIER, P. BRENOT, F. CAP, A. FEUCHOT, A. GARCET, F. GUERRIER, N. LEROY, O. LHUILLIER, A-C. LOISIER, V. LOISIER, O. MARECHAL, J-P. MESLIN, L. PARIS, D. PASQUET, J. PERNOT, B. PERREAU, J-L. PETIT, J-M. PETIT, J-P. QUESTE, J-C. SEGUIN, G. VOISSARD

Etaient absents ou excusés : D. DUPUIS, F. GATINET, J. JOSSE, C. LEPEE (procuration à J-M. SIVRY), P. MAILLET, C. NAULT, J-M. SIVRY, J. VIGANEGO (procuration à R. BAUDOUIN)

Objet : **CONVENTION AVEC LE COMITE DEPARTEMENTAL DE L'AVIRON DE COTE-D'OR POUR LE CAMP D'ETE**

Vu l'arrêté préfectoral du 23 novembre 2015 portant modification des statuts de la Communauté de communes de Saulieu,

Vu les délibérations n°61.2015 du 20 juillet 2015 et 2016-009 du 24 mars 2016 modifiant l'intérêt communautaire concernant la compétence action sociale,

Considérant que le Comité départemental de l'aviron de Côte-d'Or, en partenariat avec l'Alliance Dijon Arc Voile, le Comité départemental de Canoë-kayak de Côte-d'Or et l'AAPPMA la Gaule d'Arc-sur-Tille, organise du 6 au 8 juillet 2016 un séjour en direction de jeunes de onze à quatorze ans à Arc-sur-Tille,

Considérant que la Communauté de communes de Saulieu peut inscrire un groupe de 8 jeunes sur les 40 places pour 30 €/jeune (participations des familles),

Considérant que, pour ce faire, la Communauté de communes doit signer une convention qui prévoit une mutualisation des moyens d'encadrement au profit de l'ensemble des jeunes participants : l'animateur du secteur jeunes pourra être amené à encadrer l'ensemble des jeunes participant au camp et non pas seulement ceux qui proviennent de la structure d'accueil de sa collectivité d'origine,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

AUTORISE la Présidente à signer avec le Comité départemental de l'aviron de Côte-d'Or la convention pour le prêt de personnel annexée à la présente délibération.



Dépose le :

13 JUL. 2016

A LA SOUS-PREFECTURE
DE MONTBARD

Pour extrait conforme,

La Présidente, A-C. LOISIER

Acte certifié exécutoire

- par affichage le **11 JUL. 2016**

- par transmission au contrôle de légalité le :

Convention entre le comité départemental d'Aviron de Côte-d'Or et la Communauté de Communes de Saulieu Pour le prêt de personnel

ENTRE :

Le Comité Départemental d'Aviron de Côte-d'Or domicilié Maison des Associations – 2, rue des Corroyeurs – boîte B2 – 21000 DIJON Cedex, représenté par son Président en exercice, ci-après désigné « le CD Aviron 21 »,

ET :

La Communauté de Communes de Saulieu, domiciliée 15 place Charles de Gaulle - 21210 Saulieu, représentée par son Président en exercice, ci-après désignée « CC Saulieu »,

Il est convenu ce qui suit :

Préambule

Le Comité Départemental d'Aviron de Côte-d'Or, en partenariat avec l'Alliance Dijon Arc Voile, le comité départemental de Canoë-kayak de Côte-d'Or et l'AAPPMA la Gaule d'Arc-sur-Tille, organise, du 6 au 8 juillet 2016, un séjour en direction de quarante jeunes de onze à quatorze ans.

Les objectifs de ce camp visent en particulier à permettre à des jeunes ne partant pas en vacances de sortir de leur territoire, de découvrir des activités sportives de pleine nature, de rencontrer d'autres jeunes et de les sensibiliser sur les richesses patrimoniales, naturelles, sportives ou culturelles que recèle la Côte-d'Or.

Un des objectifs étant de faire se rencontrer les jeunes issus de chacune des collectivités participantes, des groupes mixtes seront donc constitués lors des activités. En conséquence, il est nécessaire de définir les conditions d'encadrement des jeunes par les animateurs des communautés de communes qui seront inévitablement amenés à encadrer des jeunes d'autres collectivités.

Les Communautés de Communes de Saulieu, Ouche et Montagne, Pontailleur-sur-Saône, Nuits-Saint-Georges et l'Institut de Vignes (Semur-en-Auxois) ont répondu favorablement à cette proposition et ont souhaité inscrire chacune un groupe de huit jeunes à ce camps.

ARTICLE 1 : Objet de la convention

Pour assurer le bon déroulement de chacun des camps, il est nécessaire que chaque animateur, pendant la durée du camp, puisse être autorisé à assurer des missions d'encadrement sur l'ensemble des jeunes.

La présente convention a pour objet de définir les modalités du prêt de personnel entre la Communauté de Communes de Saulieu et le CD Aviron 21 en vue d'une mutualisation des moyens d'encadrement au profit de l'ensemble des jeunes participants.

ARTICLE 2 : Engagement de la Communauté de Communes de Saulieu

Pendant toute la durée du camp, et dans le respect des conditions d'inscription, la Communauté de Communes de Saulieu autorise son animateur à encadrer, en tant que de besoin, des jeunes des autres collectivités participant à ce même camp.

Pour cela, la Communauté de Communes de Saulieu s'engage à informer son animateur :

- qu'il pourra être amené à encadrer l'ensemble des jeunes participant au camp, et non pas seulement ceux qui proviennent de la structure d'accueil de sa collectivité d'origine ;
- que ses conditions de rémunération demeurent inchangées ;
- que le Directeur du camp recruté par le CD Aviron 21 aura autorité hiérarchique pendant toute la durée du camp ;
- du nom du Directeur du camp.

En cas de besoin, la Communauté de Communes de Saulieu autorise également son animateur, conducteur exclusif du véhicule de la collectivité, à transporter ponctuellement des jeunes participant au camp, qu'ils soient ou non membres de la structure de loisirs de sa collectivité d'origine.

ARTICLE 3 : Obligations du CD Aviron 21

Le CD Aviron 21 s'engage à :

- prendre en charge l'hébergement et la restauration des jeunes et des animateurs ;
- recruter un Directeur de camp qui a pour missions de coordonner l'ensemble des activités, les animateurs sur lesquels il a autorité hiérarchique, de s'assurer des conditions d'hygiène et de sécurité dans lesquels l'hébergement se déroule ;
- respecter les conditions d'inscription jointes en annexe.

ARTICLE 4 : Modalités financières

Toutes les prestations relatives à la mise à disposition de personnel et de véhicule entre les cosignataires se font à titre gratuit.

ARTICLE 5 : Assurance-responsabilité

Pour réaliser les différentes actions prévues au titre de la présente convention, la Communauté de Communes de Saulieu déclare être assurée civilement pour l'ensemble des dommages qui pourraient être causés du fait de ses interventions, notamment du transport de l'ensemble des jeunes participant au camp.

Le CD Aviron 21 déclare être en situation régulière à l'égard de la réglementation en vigueur. Il s'engage également à vérifier que les prestataires sollicités dans le cadre du camp sont en situation régulière à l'égard de la réglementation en vigueur et que, d'une manière générale, les normes de sécurité sont parfaitement respectées.

ARTICLE 6 : Durée de la convention

La présente convention entre en vigueur à compter de sa signature par les deux parties et s'achève le 9 juillet 2016.

ARTICLE 7 : Révision – actualisation de la convention

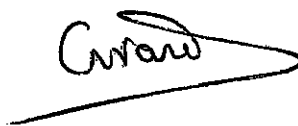
En cours d'exercice et à la demande de l'une des parties, des aménagements nécessaires à la réalisation des objectifs de la convention, en raison soit de besoins nouveaux, soit de difficultés d'application, seront examinés conjointement par les deux parties et pourront faire l'objet d'avenants à la présente convention.

ARTICLE 8 : Règlement des litiges

En cas de contentieux portant sur l'application ou l'interprétation de la convention, et seulement après avoir épuisé toutes les possibilités de règlement à l'amiable, les parties conviennent de s'en remettre au Tribunal compétent du lieu de situation géographique du CD Aviron 21.

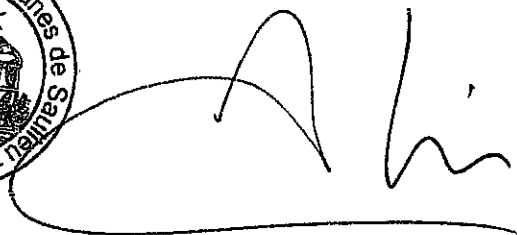
Fait à DIJON, en deux exemplaires originaux

Le Président du CD Aviron 21

Arnaud CRIARD


Le Président de la Communauté de Communes







Dépose le :

13 JUL. 2016

A LA SOUS-PREFECTURE
DE MONTBARD

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE SAULIEU

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Délibération du conseil communautaire n°2016-036

Séance du 30 juin 2016

Nombre de membres		
afférents	présents	qui ont pris part au vote
31	23	24

Date de la convocation
24/06/2016

Secrétaire de séance
Monsieur Guy VOISSARD

Le trente juin deux mille seize à dix-huit heures, à La Motte-Ternant, les membres du conseil communautaire de la Communauté de communes de Saulieu se sont réunis sous la présidence de Madame Anne-Catherine LOISIER, présidente.

Etaient présents : N. ARDIET-ASSIER, R. BAUDOUIN, M. BOLLENGIER, P. BRENOT, F. CAP, A. FEUCHOT, A. GARCET, F. GUERRIER, N. LEROY, O. LHUILLIER, A-C. LOISIER, V. LOISIER, O. MARECHAL, J-P. MESLIN, L. PARIS, D. PASQUET, J. PERNOT, B. PERREAU, J-L. PETIT, J-M. PETIT, J-P. QUESTE, J-C. SEGUIN, G. VOISSARD

Etaient absents ou excusés : D. DUPUIS, F. GATINET, J. JOSSE, C. LEPEE (procuration à J-M. SIVRY), P. MAILLET, C. NAULT, J-M. SIVRY, J. VIGANEGO (procuration à R. BAUDOUIN)

Objet : **CONVENTION ATOUT JEUNES 21 AVEC LE DEPARTEMENT POUR 2016**

Vu l'arrêté préfectoral du 23 novembre 2015 portant modification des statuts de la Communauté de communes de Saulieu,

Vu les délibérations n°61.2015 du 20 juillet 2015 et 2016-009 du 24 mars 2016 modifiant l'intérêt communautaire concernant la compétence action sociale,

Vu les délibérations du Conseil général en date du 15 décembre 2006 portant adoption du règlement d'intervention des Contrats Atout Jeunes 21 et des 21 octobre 2011, 18 décembre 2014 et du Conseil Départemental du 17 décembre 2015 modifiant les modalités d'intervention,

Vu la délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental en date du 13 juin 2016 portant l'adoption d'une convention de financement 2016 en soutien à la politique jeunesse de la Communauté de communes de Saulieu,

Considérant la décision de la Commission permanente du Conseil départemental d'accorder à la Communauté de communes de Saulieu une subvention de 8 000 € pour la mise en œuvre des actions post Contrat Atout Jeunes 21 au titre de l'année 2016,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

AUTORISE la Présidente à signer avec le Département de la Côte-d'Or la convention de financement 2016 du contrat Atout jeunes 21 annexée à la présente délibération.



Dépose le :

13 JUL. 2016

A LA SOUS-PREFECTURE
DE MONTBARD

Pour extrait conforme,

La Présidente, A-C. LOISIER



Acte certifié exécutoire

- par affichage le **11 JUL. 2016**

- par transmission au contrôle de légalité le :

CONTRAT ATOUT JEUNES 21 AVEC LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE SAULIEU

Convention de financement 2016

- Vu les délibérations du Conseil Général en date du 15 décembre 2006 portant adoption du règlement d'intervention des Contrats Atout Jeunes 21 et des 21 octobre 2011, 18 décembre 2014 et du Conseil Départemental du 17 décembre 2015 modifiant les modalités d'intervention,
- Vu la délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental en date du 13 juin 2016 portant l'adoption d'une convention de financement 2016 en soutien à la politique jeunesse de la Communauté de Communes de Saulieu

ENTRE :

Le Département de la Côte-d'Or, domicilié Hôtel du Département – 53 bis, rue de la Préfecture – B.P. 1601 - 21035 Dijon Cedex, représenté par le Président du Conseil Départemental en exercice agissant en vertu d'une délibération de la Commission Permanente du 13 juin 2016, ci-après désigné « le Département » ;

ET :

La Communauté de Communes de Saulieu, domiciliée place Charles de Gaulle – 21210 Saulieu, représentée par sa Présidente en exercice, agissant en vertu de la délibération du Conseil Communautaire du 20 juin 2016, ci-après dénommée « le cocontractant » ;

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de la convention

La convention a pour objet de définir pour l'année 2016 les conditions de la participation financière du Département pour la mise en œuvre des actions post Contrat Atout Jeunes 21 conclue avec la Communauté de Communes de Saulieu.

Article 2 : Obligations du cocontractant

2-1 Engagements du cocontractant

Le cocontractant s'engage, pour l'année 2016, à mettre en œuvre les actions suivantes :

- actions de prévention : structurer et animer le réseau des acteurs locaux agissant en direction des 12-25 ans à l'échelle intercommunale et départementale, conduire des actions de sensibilisation collectives spécifiques au public jeune avec les partenaires du territoire (collèges, lycées...) notamment au travers de la mise en place d'une journée « Ado Addict » et la mise en place de permanences chaque semaine au collège sur la pause méridienne ;

- actions d'autonomie : développer l'autonomie des jeunes à travers diverses actions dont la mise en place d'une bourse au bénévolat et l'accompagnement à la mobilité en direction des 12-25 ans ;
- passeport vacances : faciliter l'accès à des loisirs culturels et sportifs pour les jeunes de l'intercommunalité en mobilisant les associations et les clubs sportifs locaux.

Des fiches détaillées élaborées par le cocontractant, figurant dans le dossier de demande de subvention, précisent les objectifs, le descriptif, les modalités de la mise en œuvre et d'évaluation ainsi que le budget prévisionnel de chaque action.

Pour coordonner l'ensemble de ces actions, le cocontractant s'appuiera sur les compétences techniques d'un référent professionnel.

2-2 Actions de communication

Le cocontractant est chargé d'informer le public de la participation financière qui lui est attribuée. Tout document, y compris audiovisuel, ou intervention publique concernant une structure, un programme, une opération ou une action doit comporter une mention claire, compréhensible et lisible indiquant le financement ou le cofinancement par le Département.

A ce titre, le cocontractant dispose du droit d'utilisation et de reproduction de la signalétique (logo, etc.) du Conseil Départemental de la Côte-d'Or dans le respect de la charte graphique définie par la collectivité.

Le cocontractant fera parvenir à titre de justificatif au Département (Direction Jeunesse Culture Sports Vie Associative) un exemplaire de tout document de communication réalisé dans le cadre du projet dont la présente convention est l'objet.

2-3 Bon usage des fonds et qualité de l'activité conduite

Le Département se réserve la possibilité d'exercer sur place les contrôles autorisés par la loi sur les conditions d'exercice de la convention.

Article 3 : Obligations du Département

Conformément à la délibération du 13 juin 2016, au titre de l'année 2016, le Département s'engage à attribuer au cocontractant une subvention de 8 000 € pour l'ensemble des actions visées à l'article 2-1, soit 10,4 % du budget global qui s'élève à 76 851 €.

Article 4 : Modalités financières

La procédure de versement de l'aide interviendra dès la signature de la présente convention. Le cocontractant devra à cet effet retourner la présente convention signée dans les délais les plus favorables et, en tout état de cause, impérativement avant le 1^{er} décembre de l'année d'attribution de l'aide. Passé ce délai, la subvention du Département sera caduque.

Une procédure de reversement à due proportion pourra être mise en œuvre par le Département si :

- une ou des actions prévues à l'article 2-1 n'ont pas été réalisées au cours de l'année 2016, sauf annulation pour des raisons indépendantes de la volonté du cocontractant. Le Département appréciera, sans contestation possible, les motifs d'annulation et déterminera le montant des sommes à reverser ;
- à la remise du bilan financier, le montant de l'aide du Département est supérieur à 50 % du budget réalisé.

Article 5 : Assurance-responsabilité

Aucune action réalisée par le cocontractant, qu'elle soit ou non visée au titre de la présente convention, ne pourra, à quelque titre que ce soit, engager la responsabilité du Département.

Par ailleurs, pour réaliser les différentes actions prévues au titre de la présente convention, le cocontractant déclare être assuré civilement pour l'ensemble des dommages qui pourraient être causés du fait de ces interventions.

Le cocontractant déclare être en situation régulière à l'égard de la réglementation en vigueur. Il s'engage également à vérifier que les prestataires sollicités dans le cadre du projet visé à l'article 2-1 sont en situation régulière à l'égard de la réglementation en vigueur et que, d'une manière générale, les normes de sécurité en vigueur sont parfaitement respectées.

A cet effet, le cocontractant s'assurera que toutes les assurances ont bien été prises et en rendra compte au Département.

Article 6 : Mécanismes de contrôle

6-1 Comité de suivi

Le cocontractant mettra en place un comité de suivi qui comprendra obligatoirement des représentants du Département, de la Mission Locale, ainsi que de la Caisse d'Allocations Familiales et l'Adosphère. Il se réunira au minimum une fois par an.

Le comité de suivi a notamment pour mission d'associer à la construction des projets les partenaires institutionnels du territoire en veillant à la complémentarité des actions. Il est force de proposition.

Le cocontractant présentera au comité de suivi une évaluation des actions réalisées. L'expertise du comité de suivi pourra éventuellement amener à demander une réorientation des actions.

6-2 Bilan

Le cocontractant s'engage à transmettre au Département, au plus tard le 30 janvier 2017, un rapport annuel sur l'état de réalisation des actions comprenant :

- . les bilans quantitatifs et qualitatifs des différentes actions réalisées à l'aide des critères d'évaluation mis en place ;
- . le bilan financier précisant la part d'autofinancement et les financements mobilisés.

Article 7 : Durée de la convention

La présente convention entre en vigueur à compter de sa signature mais elle produit ses effets à partir du 1^{er} mars 2016. Elle s'achève après remise du bilan financier prévu à l'article 6-2 ci-dessus et au plus tard le 30 janvier 2017.

Article 8 : Révision – actualisation de la convention

En cours d'exercice et à la demande de l'une des parties, des aménagements nécessaires à la réalisation des objectifs de la convention, en raison soit de besoins nouveaux, soit de difficultés d'application, seront examinés conjointement par les deux parties et pourront faire l'objet d'avenants à la présente convention.

Article 9 : Résiliation de la convention

9-1 Résiliation à la demande des parties

Indépendamment de la résiliation pour faute prévue à l'article 9-2, la convention pourra être résiliée par l'une ou l'autre des parties, par lettre recommandée avec accusé de réception, moyennant le respect d'un préavis de trois mois.

9-2 Résiliation pour faute

Le Département se réserve la possibilité, par tous moyens, de vérifier la mise en œuvre des obligations fixées au cocontractant par la convention et pourra demander, le cas échéant, après mise en demeure restée infructueuse pendant un délai de trois mois, la résiliation de la convention pour faute.

Cette résiliation entraînera le reversement de tout ou partie du financement, à la seule appréciation du Département.

Ce reversement devra être immédiat sous peine de l'application de pénalités de 40 € par jour de retard.

Article 10 : Règlement des litiges

En cas de contentieux portant sur l'application ou l'interprétation de la convention, et seulement après avoir épuisé toutes les possibilités de règlement à l'amiable, les parties conviennent de s'en remettre au Tribunal compétent du lieu de situation géographique du Département de la Côte-d'Or.

Fait à Dijon, en deux exemplaires originaux
Le

Le Président du Conseil Départemental
de la Côte-d'Or

Le Président de la Communauté de
Communes de Saulieu

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE SAULIEU

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Délibération du conseil communautaire n°2016-037

Séance du 30 juin 2016

Nombre de membres		
afférents	présents	qui ont pris part au vote
31	23	24

Date de la convocation
24/06/2016

Secrétaire de séance
Monsieur Guy VOISSARD

Le trente juin deux mille seize à dix-huit heures, à La Motte-Ternant, les membres du conseil communautaire de la Communauté de communes de Saulieu se sont réunis sous la présidence de Madame Anne-Catherine LOISIER, présidente.

Etaient présents : N. ARDIET-ASSIER, R. BAUDOUIN, M. BOLLENGIER, P. BRENOT, F. CAP, A. FEUCHOT, A. GARCET, F. GUERRIER, N. LEROY, O. LHUILLIER, A-C. LOISIER, V. LOISIER, O. MARECHAL, J-P. MESLIN, L. PARIS, D. PASQUET, J. PERNOT, B. PERREAU, J-L. PETIT, J-M. PETIT, J-P. QUESTE, J-C. SEGUIN, G. VOISSARD

Etaient absents ou excusés : D. DUPUIS, F. GATINET, J. JOSSE, C. LEPEE (procuration à J-M. SIVRY), P. MAILLET, C. NAULT, J-M. SIVRY, J. VIGANEGO (procuration à R. BAUDOUIN)

Objet : **AVENANT A L'ACCORD DE PARTENARIAT AVEC LE RELAIS POUR LE DEPLACEMENT D'UN CONTENEUR**

Vu l'arrêté préfectoral du 23 novembre 2015 portant modification des statuts de la Communauté de communes de Saulieu,

Vu l'accord de partenariat avec Le Relais signé le 07/04/2008,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

AUTORISE la Présidente à signer avec Le Relais un avenant n°1 à l'accord de partenariat signé le 07/04/2008 pour le déplacement du conteneur se trouvant à côté du parking de la Foire fouille de Saulieu sur un nouvel emplacement fixé à côté du Point d'Apport Volontaire (PAV) situé à l'intersection de l'avenue Philippeville et de la rue des Fourneaux à Saulieu.



Dépose le :

13 JUIL. 2016

A LA SOUS-PREFECTURE
DE MONTBARD

Pour extrait conforme,

La Présidente, A-C. LOISIER

Acte certifié exécutoire

- par affichage le **11 JUIL. 2016**

- par transmission au contrôle de légalité le :

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE SAULIEU

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Délibération du conseil communautaire n°2016-038

Séance du 30 juin 2016

Nombre de membres		
afférents	présents	qui ont pris part au vote
31	23	24

Date de la convocation
24/06/2016

Secrétaire de séance
Monsieur Guy VOISSARD

Le trente juin deux mille seize à dix-huit heures, à La Motte-Ternant, les membres du conseil communautaire de la Communauté de communes de Saulieu se sont réunis sous la présidence de Madame Anne-Catherine LOISIER, présidente.

Etaient présents : N. ARDIET-ASSIER, R. BAUDOUIN, M. BOLLENGIER, P. BRENOT, F. CAP, A. FEUCHOT, A. GARCET, F. GUERRIER, N. LEROY, O. LHUILLIER, A-C. LOISIER, V. LOISIER, O. MARECHAL, J-P. MESLIN, L. PARIS, D. PASQUET, J. PERNOT, B. PERREAU, J-L. PETIT, J-M. PETIT, J-P. QUESTE, J-C. SEGUIN, G. VOISSARD

Etaient absents ou excusés : D. DUPUIS, F. GATINET, J. JOSSE, C. LEPEE (procuration à J-M. SIVRY), P. MAILLET, C. NAULT, J-M. SIVRY, J. VIGANEGO (procuration à R. BAUDOUIN)

Objet : **CONVENTION AVEC LA BECANE A JULES POUR LA COLLECTE DE VELOS**

Vu l'arrêté préfectoral du 23 novembre 2015 portant modification des statuts de la Communauté de communes de Saulieu,

Considérant que les vélos déposés dans les déchèteries de Saulieu et La Roche-en-Brenil sont actuellement envoyés dans la filière « ferraille » alors qu'ils pourraient avoir une seconde vie,

Considérant que La Bécane à Jules est une coopérative qui a pour vocation de réparer et de remettre en circulation les vélos anciens et qu'elle a besoin de pièces détachées (roues, pneus, accessoires) ainsi que de bicyclettes en état d'être réparées,

Considérant que la Communauté de communes de Saulieu peut s'engager à mettre de côté les vélos déposés en déchèteries et en contrepartie bénéficier de vélos en état de rouler (jusqu'à 10% du nombre de vélos collectés),

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

AUTORISE la Présidente à signer avec La Bécane à Jules la convention de collaboration annexée à la présente délibération.



Dépose le :

13 JUIL. 2016

A LA SOUS-PREFECTURE
DE MONTBARD

Pour extrait conforme,

La Présidente, A-C. LOISIER



Acte certifié exécutoire

- par affichage le **11 JUIL. 2016**

- par transmission au contrôle de légalité le :

CONVENTION DE COLLABORATION



Entre

La COMMUNAUTE DE COMMUNES, représentée par son président Monsieur, dûment habilité par décision n° du bureau communautaire,

Et

LA BECANE A JULES représentée par Mr Bruno Louis SEGUIN, agissant en qualité de gérant,

Constat

Un nombre important de vélos arrive dans les déchèteries du territoire de la Communauté de communes et ces vélos sont actuellement envoyés dans la filière « ferraille » alors qu'ils pourraient avoir une deuxième vie. Il est estimé que sur 10 vélos apportés en déchèterie, 6 seraient aptes à rouler après une simple révision (moyenne nationale).

La Bécane à Jules a pour vocation entre autres de réparer et de remettre en circulation les vélos anciens. Pour ce faire elle a donc besoin de pièces détachées et de bicyclettes en état d'être réparées.

La Communauté de communess'est engagée dans un Programme Local de Prévention des Déchets, et encourage dans ce contexte les filières de la deuxième vie des objets. Conformément à la hiérarchie des modes de traitement des déchets posée par le Code de l'environnement, la réparation et le réemploi des objets passe avant leur recyclage.

Objet

Cette présente convention définit les conditions et modalités de collecte de vélos ainsi que les contreparties.

Article 1 : Enlèvement

La Communauté de communesmettra de côté les « déchets » lors de leur apport en déchèterie,

Les « déchets » seront enlevés par le personnel de la Bécane à Jules à l'aide d'un véhicule de collecte mis à disposition par la coopérative. Les enlèvements se dérouleront le matin et après demande de la Communauté de(transmission d'une demande d'enlèvement par téléphone au 03 80 49 18 06, 48h à l'avance).

Article 2 : Nature des déchets à enlever

On entend ici par « déchets », des produits susceptibles d'être réemployés ou directement utilisés.

- vélos
- roues de vélos
- pneus de vélos
- accessoires vélos
- pièces de vélos détachées du cadre

Article 3 : Contrepartie

En contrepartie, la Communauté de communes..... pourra demander à La Bécane à Jules de : (Exemple)

_leur fournir des vélos en état de rouler au prorata des vélos collecté (10%).

La coopérative s'engage dans un délai de 3 mois maximum à satisfaire ces demandes.

Entretien d'une flotte de vélos .

Article 4 : Revente des objets

La coopérative La Bécane à Jules est autorisée à revendre les objets valorisés.

S'agissant de déchets issus de la collecte, elle fournira un état des objets récupérés, vendus, ou échangés chaque année au mois de janvier.

Article 5 : Durée de la convention

La convention est établie pour une durée de 1 an renouvelable par tacite reconduction. Dans le cas où l'une des deux parties ne serait pas satisfaite, dans un délai de 15 jours avant la date anniversaire, l'un ou l'autre partie dénoncerait la convention par lettre en recommandé avec accusé de réception.

Fait en deux exemplaires originaux,

Fait à le

Fait à le

Pour La Bécane à Jules

Pour la Communauté de communes

M. Bruno Louis Séguin

M.

Président

Président

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE SAULIEU

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Délibération du conseil communautaire n°2016-039

Séance du 30 juin 2016

Nombre de membres		
afférents	présents	qui ont pris part au vote
31	23	24

Date de la convocation
24/06/2016

Secrétaire de séance
Monsieur Guy VOISSARD

Le trente juin deux mille seize à dix-huit heures, à La Motte-Ternant, les membres du conseil communautaire de la Communauté de communes de Saulieu se sont réunis sous la présidence de Madame Anne-Catherine LOISIER, présidente.

Etaient présents : N. ARDIET-ASSIER, R. BAUDOUIN, M. BOLLENGIER, P. BRENOT, F. CAP, A. FEUCHOT, A. GARCET, F. GUERRIER, N. LEROY, O. LHUILLIER, A-C. LOISIER, V. LOISIER, O. MARECHAL, J-P. MESLIN, L. PARIS, D. PASQUET, J. PERNOT, B. PERREAU, J-L. PETIT, J-M. PETIT, J-P. QUESTE, J-C. SEGUIN, G. VOISSARD

Etaient absents ou excusés : D. DUPUIS, F. GATINET, J. JOSSE, C. LEPEE (procuration à J-M. SIVRY), P. MAILLET, C. NAULT, J-M. SIVRY, J. VIGANEGO (procuration à R. BAUDOUIN)

Objet : **CONVENTION AVEC POLE EMPLOI POUR LA MISE A DISPOSITION DU CENTRE NUMERIQUE**

Vu l'arrêté préfectoral du 23 novembre 2015 portant modification des statuts de la Communauté de communes de Saulieu,

Considérant que Pôle emploi souhaite pouvoir disposer de la salle du Centre numérique ainsi que de son matériel et de sa connexion internet pour l'accueil d'ateliers collectifs délégués à des prestataires ayant pour objectif de favoriser la reprise d'activité des demandeurs d'emploi en les formant aux techniques de recherche d'emploi,

Considérant que cette mise à disposition aurait lieu une à deux fois par mois en dehors des horaires d'ouverture et de formation du Centre numérique,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

Article 1 / DECIDE de la mise à disposition du Centre numérique à titre gratuit aux conditions mentionnées ci-dessus pour l'année 2016,

Article 2 / AUTORISE la Présidente à signer avec Pôle Emploi toute convention de mise à disposition du Centre numérique respectant ces principes,

Article 3 / DEMANDE la transmission par Pôle emploi d'une évaluation de cette mise à disposition préalable à tout renouvellement de ce dispositif.



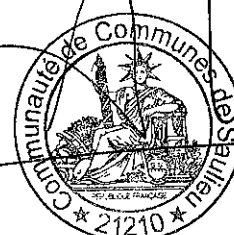
Dépose le :

13 JUL. 2016

ALA SOUS-PREFECTURE
DE MONTBARD

Pour extrait conforme,

La Présidente, A-C. LOISIER



Acte certifié exécutoire

- par affichage le 11 JUL. 2016

- par transmission au contrôle de légalité le :

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE SAULIEU

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Délibération du conseil communautaire n°2016-040

Séance du 30 juin 2016

Nombre de membres		
afférents	présents	qui ont pris part au vote
31	23	24

Date de la convocation
24/06/2016

Secrétaire de séance
Monsieur Guy VOISSARD

Le trente juin deux mille seize à dix-huit heures, à La Motte-Ternant, les membres du conseil communautaire de la Communauté de communes de Saulieu se sont réunis sous la présidence de Madame Anne-Catherine LOISIER, présidente.

Etaient présents : N. ARDIET-ASSIER, R. BAUDOUIN, M. BOLLENGIER, P. BRENOT, F. CAP, A. FEUCHOT, A. GARCET, F. GUERRIER, N. LEROY, O. LHUILLIER, A-C. LOISIER, V. LOISIER, O. MARECHAL, J-P. MESLIN, L. PARIS, D. PASQUET, J. PERNOT, B. PERREAU, J-L. PETIT, J-M. PETIT, J-P. QUESTE, J-C. SEGUIN, G. VOISSARD

Etaient absents ou excusés : D. DUPUIS, F. GATINET, J. JOSSE, C. LEPEE (procuration à J-M. SIVRY), P. MAILLET, C. NAULT, J-M. SIVRY, J. VIGANEGO (procuration à R. BAUDOUIN)

Objet : **DOCUMENT UNIQUE : DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU FNP**

Vu l'article R.4121-1 du Code du Travail qui impose à l'autorité territoriale de réaliser l'évaluation des risques professionnels de ses agents et de consigner les résultats dans un document intitulé « Document Unique »,

Considérant que l'évaluation des risques professionnels consiste à :

- recenser les dangers et coter les risques auxquels sont soumis les agents,
- hiérarchiser les risques inhérents à l'activité de travail des agents,
- proposer des mesures de nature à améliorer les conditions de travail afin de limiter la survenue des accidents de travail et des maladies professionnelles,

Considérant qu'un partenariat étroit peut être réalisé entre les collectivités et le Fonds National de Prévention de la CNRACL et que le service prévention des risques professionnels du Centre de Gestion de la Côte-d'Or accompagne les collectivités dans la mise en œuvre de leur démarche de prévention,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

Article 1 / S'ENGAGE dans une démarche globale de prévention des risques professionnels basée sur la réalisation préalable du document unique et la visite d'inspection-conseil de l'ACFI,

Article 2 / AUTORISE la Présidente à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la démarche,

Article 3 / SOLLICITE l'accompagnement du Centre de Gestion de la Côte-d'Or par voie de convention pour ces deux missions,

Article 4 / AUTORISE la Présidente à signer la convention de mise à disposition des préventeurs et de l'ACFI du Centre de Gestion de la Côte-d'Or,

Article 5 / S'ENGAGE à mettre des moyens humains et financiers afin de réaliser des actions de prévention,

Article 6 / AUTORISE la Présidente à engager les crédits correspondant au montant des devis établis par le Centre de Gestion de la Côte-d'Or,

Article 7 / DESIGNER en interne un agent référent qui aura la charge de suivre et d'animer la démarche : Pauline COINDARD-HOUIS,

Article 8 / AUTORISE la Présidente à solliciter une subvention auprès du Fonds National de Prévention de la CNRACL,

Article 9 / AUTORISE la Présidente à signer tous les documents nécessaires à l'obtention de la subvention.

Pour extrait conforme,

La Présidente, A-C. LOISIER



Déposé le :

13 JUL. 2016

A LA SOUS-PREFECTURE
DE MONTBARD

Acte certifié exécutoire

- par affichage le **11 JUIL. 2016**

- par transmission au contrôle de légalité le :

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE SAULIEU

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Délibération du conseil communautaire n°2016-041

Séance du 30 juin 2016

Nombre de membres		
afférents	présents	qui ont pris part au vote
31	23	24

Date de la convocation
24/06/2016

Secrétaire de séance
Monsieur Guy VOISSARD

Le trente juin deux mille seize à dix-huit heures, à La Motte-Ternant, les membres du conseil communautaire de la Communauté de communes de Saulieu se sont réunis sous la présidence de Madame Anne-Catherine LOISIER, présidente.

Etaient présents : N. ARDIET-ASSIER, R. BAUDOUIN, M. BOLLENGIER, P. BRENOT, F. CAP, A. FEUCHOT, A. GARCET, F. GUERRIER, N. LEROY, O. LHUILLIER, A-C. LOISIER, V. LOISIER, O. MARECHAL, J-P. MESLIN, L. PARIS, D. PASQUET, J. PERNOT, B. PERREAU, J-L. PETIT, J-M. PETIT, J-P. QUESTE, J-C. SEGUIN, G. VOISSARD

Etaient absents ou excusés : D. DUPUIS, F. GATINET, J. JOSSE, C. LEPEE (procuration à J-M. SIVRY), P. MAILLET, C. NAULT, J-M. SIVRY, J. VIGANEGO (procuration à R. BAUDOUIN)

Objet : **MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS**

Vu la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes et de leurs établissements publics,

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant statuts de la fonction publique territoriale,

Vu l'article L5211-4-1 du Code général des collectivités territoriales qui stipule que le transfert de compétences d'une commune à un EPCI entraîne le transfert du service ou de la partie de service chargé de sa mise en œuvre,

Vu l'arrêté préfectoral du 23 novembre 2015 portant modification des statuts de la Communauté de communes de Saulieu,

Vu la délibération n°2016-009 du 24 mars 2016 modifiant l'intérêt communautaire concernant la compétence action sociale en l'élargissant notamment à la gestion des établissements ou services d'accueil collectif des enfants de moins de six ans,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

Article 1 / CRÉE un emploi appartenant au cadre d'emplois des Educateurs territoriaux de jeunes enfants (grade Educateur de jeunes enfants, Educateur principal de jeunes enfants) à temps complet, soit 35 heures hebdomadaires, pour des fonctions de direction de multi-accueil, à compter du 1^{er} juillet 2016,

Article 2 / CRÉE un emploi appartenant au cadre d'emplois des Auxiliaires de puériculture territoriaux (grade Auxiliaire de puériculture de 1^{ère} classe, principal de 2^{ème} classe, principal de 1^{ère} classe) à temps complet, soit 35 heures hebdomadaires, pour des fonctions d'adjoint de direction de multi-accueil, à compter du 1^{er} juillet 2016,

Article 3 / CRÉE un emploi appartenant au cadre d'emplois des Adjoints techniques territoriaux (grade Adjoint technique de 2^{ème} classe, 1^{ère} classe, principal de 2^{ème} classe, principal de 1^{ère} classe) à temps complet, soit 35 heures hebdomadaires, pour des fonctions d'animation au multi-accueil, à compter du 1^{er} juillet 2016,

Article 4 / CRÉE un emploi appartenant au cadre d'emplois des Adjoints techniques territoriaux (grade Adjoint technique de 2^{ème} classe, 1^{ère} classe, principal de 2^{ème} classe, principal de 1^{ère} classe) à temps complet, soit 35 heures hebdomadaires, pour des fonctions d'entretien, à compter du 1^{er} juillet 2016,

Article 5 / FIXE le nouveau tableau des emplois permanents comme suit :

Date de délibération	Libellé fonction ou poste ou emploi	Grades possibles pour ce poste	Temps de travail	Possibilité non tit.	Nb postes
17/04/2015	Directeur général des services	Attaché	24,5/35 ^{ème}		1
08/06/2012	Gestionnaire comptable RH	Rédacteur principal	temps complet		1
	Responsable du service environnement	Cadre d'emplois des Rédacteurs	15/35 ^{ème}		1
27/06/2014	Animateur tri et environnement		27/35 ^{ème}	article 3-3 1° L 26/01/84	1
	Gardien de déchèterie	Cadre d'emplois des Adjoints d'animation	temps complet		1
27/06/2014	Agent technique et des déchèteries	Adjoint technique 2 ^{ème} classe	17/35 ^{ème}	article 3-3 4° L 26/01/84	1
04/12/2014	Directeur de l'office de tourisme	Adjoint du patrimoine 2 ^{ème} classe	temps complet		1
19/06/2015	Conseiller en séjour de l'office de tourisme		21/35 ^{ème}	article 3-3 1° L 26/01/84	1
28/05/2014	Chargé de mission commerce et animateur Sati		temps complet	article 3-3 1° L 26/01/84	1
04/12/2014	Coordinateur enfance jeunesse et tourisme	Educateur des APS principal 2 ^{ème} classe	24,5/35 ^{ème}		1
13/03/2014	Directeur du centre de loisirs	Animateur	temps complet		1
29/01/2015	Animateur du centre de loisirs	Cadre d'emplois des Adjoints d'animation	13,5/35 ^{ème}	article 3-3 4° L 26/01/84	1
05/02/2014	Responsable du secteur Jeunes	Adjoint d'animation 2 ^{ème} classe	temps complet		1
	Responsable du relais petite enfance et agent de prévention		20,5/35 ^{ème}	article 3-3 1° L 26/01/84	1
30/06/2016	Directeur du multi-accueil	Cadre d'emplois des Educateurs de jeunes enfants	temps complet		1
30/06/2016	Directeur adjoint du multi-accueil	Cadre d'emplois des Auxiliaires de puériculture	temps complet		1
30/06/2016	Animateur jeunes enfants	Cadre d'emplois des Adjoints techniques	temps complet		1
30/06/2016	Agent d'entretien	Cadre d'emplois des Adjoints techniques	temps complet		1

Dépose le :

13 JUIL. 2016

A LA SOUS-PREFECTURE DE MONTBARD



Acte certifié exécutoire
- par affichage le 11 JUIL. 2016
- par transmission au contrôle de légalité le

Pour extrait conforme,
La Présidente, A-C. LOISIER

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE SAULIEU

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Délibération du conseil communautaire n°2016-042

Séance du 30 juin 2016

Nombre de membres		
afférents	présents	qui ont pris part au vote
31	23	24

Date de la convocation
24/06/2016

Secrétaire de séance
Monsieur Guy VOISSARD

Le trente juin deux mille seize à dix-huit heures, à La Motte-Ternant, les membres du conseil communautaire de la Communauté de communes de Saulieu se sont réunis sous la présidence de Madame Anne-Catherine LOISIER, présidente.

Etaient présents : N. ARDIET-ASSIER, R. BAUDOUIN, M. BOLLENGIER, P. BRENOT, F. CAP, A. FEUCHOT, A. GARCET, F. GUERRIER, N. LEROY, O. LHUILLIER, A-C. LOISIER, V. LOISIER, O. MARECHAL, J-P. MESLIN, L. PARIS, D. PASQUET, J. PERNOT, B. PERREAU, J-L. PETIT, J-M. PETIT, J-P. QUESTE, J-C. SEGUIN, G. VOISSARD

Etaient absents ou excusés : D. DUPUIS, F. GATINET, J. JOSSE, C. LEPEE (procuration à J-M. SIVRY), P. MAILLET, C. NAULT, J-M. SIVRY, J. VIGANEGO (procuration à R. BAUDOUIN)

Objet : **RECRUTEMENT DANS LE CADRE DU DISPOSITIF DES EMPLOIS D'AVENIR**

Vu le code du travail,

Vu la loi n° 2012-1189 du 26 octobre 2012 et les décrets n° 2012-1210 et 1211 du 31 octobre 2012 portant création d'une nouvelle section dédiée aux contrats d'avenir dans le code du travail,

Vu l'arrêté du 31 octobre 2012 qui fixe le montant de l'aide financière de l'Etat,

Vu l'arrêté préfectoral du 23 novembre 2015 portant modification des statuts de la Communauté de communes de Saulieu,

Vu la délibération n°2016-009 du 24 mars 2016 modifiant l'intérêt communautaire concernant la compétence action sociale en l'élargissant notamment à la gestion des établissements ou services d'accueil collectif des enfants de moins de six ans,

Considérant la nécessité de recruter un agent pour des missions d'Animateur auprès des enfants du multi-accueil et du centre de loisirs sans hébergement suite à la fin d'un contrat d'un agent du centre de loisirs ainsi qu'à l'impossibilité d'un transfert à la Communauté de communes d'un agent de droit privé travaillant en partie pour le multi-accueil,

Considérant que le dispositif « emplois d'avenir », entré en vigueur depuis le 1^{er} novembre 2012 a pour objet de faciliter l'insertion professionnelle des jeunes sans emploi, peu ou pas qualifiés par le biais d'un contrat aidé,

Considérant que dans le secteur non-marchand, le contrat emploi d'avenir prend la forme d'un contrat d'accompagnement dans l'emploi (CAE) de 3 ans au maximum réglementé par le code du travail,

Considérant que cette démarche nécessite un engagement à former le jeune recruté en interne et de rechercher des formations extérieures en lien avec la Mission locale, Cap emploi et Pôle emploi afin de lui faire acquérir une qualification,

Considérant qu'un tuteur identifié doit être désigné au sein du personnel pour accompagner ce jeune au quotidien,

Considérant que l'aide à l'insertion professionnelle versée par l'Etat est fixée à 75 % du taux horaire brut du S.M.I.C. et qu'elle s'accompagne d'exonération de charges patronales de sécurité sociale,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

Article 1 / DECIDE de recruter un jeune en emploi d'avenir dans les conditions suivantes :
contrat de 36 mois à 35 heures par semaine au S.M.I.C. pour des missions d'Animateur
auprès des enfants du multi-accueil et du centre de loisirs sans hébergement,

Article 2 / AUTORISE la Présidente à mettre en œuvre l'ensemble des démarches
nécessaires pour ce recrutement,

Article 3 / PRECISE que les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Pour extrait conforme,

La Présidente, A-C. LOISIER



Dépose le :

13 JUL. 2016

ALA SOUS-PREFECTURE
DE MONTBARD



Acte certifié exécutoire

- par affichage le **11 JUL. 2016**

- par transmission au contrôle de légalité le :

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE SAULIEU

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Délibération du conseil communautaire n°2016-043

Séance du 30 juin 2016

Nombre de membres		
afférents	présents	qui ont pris part au vote
31	23	24

Date de la convocation
24/06/2016

Secrétaire de séance
Monsieur Guy VOISSARD

Le trente juin deux mille seize à dix-huit heures, à La Motte-Ternant, les membres du conseil communautaire de la Communauté de communes de Saulieu se sont réunis sous la présidence de Madame Anne-Catherine LOISIER, présidente.

Etaient présents : N. ARDIET-ASSIER, R. BAUDOUIN, M. BOLLENGIER, P. BRENOT, F. CAP, A. FEUCHOT, A. GARCET, F. GUERRIER, N. LEROY, O. LHUILLIER, A-C. LOISIER, V. LOISIER, O. MARECHAL, J-P. MESLIN, L. PARIS, D. PASQUET, J. PERNOT, B. PERREAU, J-L. PETIT, J-M. PETIT, J-P. QUESTE, J-C. SEGUIN, G. VOISSARD

Etaient absents ou excusés : D. DUPUIS, F. GATINET, J. JOSSE, C. LEPEE (procuration à J-M. SIVRY), P. MAILLET, C. NAULT, J-M. SIVRY, J. VIGANEGO (procuration à R. BAUDOUIN)

Objet : **GRATIFICATION DES STAGIAIRES DONT LA DUREE DE STAGE EST INFERIEURE A DEUX MOIS OU 308 HEURES**

Vu l'arrêté préfectoral du 23 novembre 2015 portant modification des statuts de la Communauté de communes de Saulieu et précisant que la promotion du tourisme dont la création d'offices de tourisme est une compétence communautaire,

Vu la délibération 41.2013 du 12 juin 2013 concernant la gratification accordée aux stagiaires,

Considérant que la loi exige qu'une gratification de 3,60 euros de l'heure soit remise aux stagiaires qui bénéficient d'un stage d'une durée supérieure à deux mois, consécutifs ou non, soit plus de 44 jours ou plus de 308 heures même de façon discontinue,

Considérant que, si la durée du stage est inférieure à deux mois, le versement d'une indemnité est facultatif,

Considérant qu'actuellement un logement est proposé aux jeunes effectuant leur stage à l'office de tourisme et que ces stagiaires n'ont donc pas de frais d'hébergement au cours de leur stage,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

Article 1 / DECIDE d'instaurer les aides financières suivantes :

- 100 € à chaque stagiaire réalisant au moins deux semaines de stage au sein de l'office de tourisme,
- 200 € à chaque stagiaire réalisant au moins cinq semaines de stage au sein de l'office de tourisme,

Article 2 / CONFIRME les aides financières suivantes adoptées en 2013 :

- 150 € à chaque stagiaire Bafa ou Bafd réalisant au moins deux semaines de stage au sein des services enfance jeunesse,
- 200 € à chaque stagiaire Bafa ou Bafd réalisant au moins trois semaines de stage au sein des services enfance et jeunesse.



13 JUIL. 2016

Acte certifié exécutoire

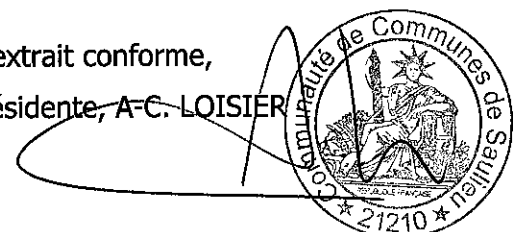
- par affichage le **11 JUIL. 2016**

- par transmission au contrôle de légalité le :

A LA SOUS-PREFECTURE
DE MONTBARD

Pour extrait conforme,

La Présidente, A-C. LOISIER



COMMUNAUTE DE COMMUNES DE SAULIEU

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Délibération du conseil communautaire n°2016-044

Séance du 30 juin 2016

Nombre de membres		
afférents	présents	qui ont pris part au vote
31	23	24

Date de la convocation
24/06/2016

Secrétaire de séance
Monsieur Guy VOISSARD

Le trente juin deux mille seize à dix-huit heures, à La Motte-Ternant, les membres du conseil communautaire de la Communauté de communes de Saulieu se sont réunis sous la présidence de Madame Anne-Catherine LOISIER, présidente.

Etaient présents : N. ARDIET-ASSIER, R. BAUDOUIN, M. BOLLENGIER, P. BRENOT, F. CAP, A. FEUCHOT, A. GARCET, F. GUERRIER, N. LEROY, O. LHUILLIER, A-C. LOISIER, V. LOISIER, O. MARECHAL, J-P. MESLIN, L. PARIS, D. PASQUET, J. PERNOT, B. PERREAU, J-L. PETIT, J-M. PETIT, J-P. QUESTE, J-C. SEGUIN, G. VOISSARD

Etaient absents ou excusés : D. DUPUIS, F. GATINET, J. JOSSE, C. LEPEE (procuration à J-M. SIVRY), P. MAILLET, C. NAULT, J-M. SIVRY, J. VIGANEGO (procuration à R. BAUDOUIN)

Objet : **CONVENTION COLLABORATEURS OCCASIONNELS**

Vu l'arrêté préfectoral du 23 novembre 2015 portant modification des statuts de la Communauté de communes de Saulieu,

Considérant que des bénévoles proposent parfois leurs services pour assurer l'accueil de l'office de tourisme ou pour réaliser une animation pour les services enfance et jeunesse,

Considérant qu'il est nécessaire de convenir avec eux de leurs conditions de présence,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

Article 1 / AUTORISE la présence de collaborateurs occasionnels (bénévoles) pour assurer l'accueil de l'office de tourisme ou pour réaliser des animations pour les services enfance et jeunesse,

Article 2 / AUTORISE la Présidente à signer avec chaque collaborateur occasionnel (bénévole) une convention telle qu'annexée à la présente délibération.



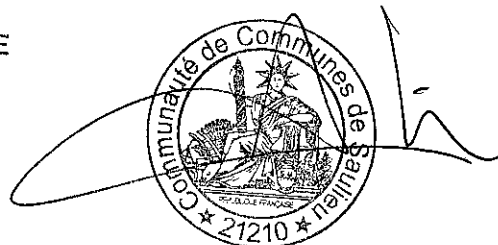
Dépose le :

13 JUL. 2016

A LA SOUS-PREFECTURE
DE MONTBARD

Pour extrait conforme,

La Présidente, A-C. LOISIER



Acte certifié exécutoire

- par affichage le **11 JUL. 2016**

- par transmission au contrôle de légalité le :

CONVENTION

Convention collaborateur occasionnel (bénévole)

ENTRE la Communauté de communes de Saulieu, représentée par sa Présidente, Madame Anne-Catherine Loisier, dûment habilitée par délibération du conseil communautaire en date du 30 juin 2016,

ET

prénom(s) :

nom :

né(e) le :

domicilié(e) :

ci-après désigné(e) par le « collaborateur occasionnel »,

IL EST CONVENU CE QUI SUIT.

ARTICLE 1 - OBJET

La présente convention fixe les conditions de présence du collaborateur occasionnel désigné ci-dessus au sein des services de la Communauté de communes de Saulieu.

ARTICLE 2 - ACTIVITE

Le collaborateur occasionnel est autorisé à effectuer les activités suivantes :

- accueil à l'office de tourisme,
- animations au sein des services enfance et jeunesse,

pour la période du au

ARTICLE 3 - REMUNERATION

Le collaborateur occasionnel ne prétend à aucune rémunération de la part de la Communauté de communes de Saulieu.

ARTICLE 4 - REGLEMENTATION

Le collaborateur occasionnel s'engage à respecter le règlement intérieur mis en place par la collectivité, ainsi que la réglementation du domaine dans lequel il intervient. En cas de non-respect, l'autorité territoriale se réserve le droit de mettre fin à l'intervention du collaborateur occasionnel sans délai.

ARTICLE 5 - ASSURANCES

Dans le cadre de son contrat d'assurance, la Communauté de communes de Saulieu garantit le collaborateur occasionnel pour l'ensemble des garanties qui suivent pendant toute la durée de sa collaboration : responsabilité civile, défense – indemnisation de dommages corporels – assistance.

Le collaborateur occasionnel justifiera quant à lui de la souscription d'une garantie responsabilité civile.

ARTICLE 6 - DUREE

La présente convention prend effet à la date de sa signature et pour la durée précisée à l'article 2.

ARTICLE 7 - RESILIATION

En cas de non-respect d'une clause de la présente convention ou pour tout motif tiré de l'intérêt général, l'autorité territoriale se réserve le droit de mettre fin, sans préavis et par lettre simple notifiée au collaborateur, à la présente convention.

Fait en deux exemplaires originaux. A Saulieu, le

La Présidente de la Communauté
de communes, A-C. Loisier

Le collaborateur occasionnel

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE SAULIEU

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Délibération du conseil communautaire n°2016-045

Séance du 30 juin 2016

Nombre de membres		
afférents	présents	qui ont pris part au vote
31	23	24

Date de la convocation
24/06/2016

Secrétaire de séance
Monsieur Guy VOISSARD

Le trente juin deux mille seize à dix-huit heures, à La Motte-Ternant, les membres du conseil communautaire de la Communauté de communes de Saulieu se sont réunis sous la présidence de Madame Anne-Catherine LOISIER, présidente.

Etaient présents : N. ARDIET-ASSIER, R. BAUDOUIN, M. BOLLENGIER, P. BRENOT, F. CAP, A. FEUCHOT, A. GARCET, F. GUERRIER, N. LEROY, O. LHUILLIER, A-C. LOISIER, V. LOISIER, O. MARECHAL, J-P. MESLIN, L. PARIS, D. PASQUET, J. PERNOT, B. PERREAU, J-L. PETIT, J-M. PETIT, J-P. QUESTE, J-C. SEGUIN, G. VOISSARD

Etaient absents ou excusés : D. DUPUIS, F. GATINET, J. JOSSE, C. LEPEE (procuration à J-M. SIVRY), P. MAILLET, C. NAULT, J-M. SIVRY, J. VIGANEGO (procuration à R. BAUDOUIN)

Objet : **MODIFICATION DU REGIME INDEMNITAIRE ET MISE EN PLACE DU RIFSEEP**

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 88,

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1er alinéa de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,

Vu le décret n° 2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés,

Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu la circulaire NOR : RDFF1427139C du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,

Vu l'arrêté ministériel du 20 mai 2014 pris pour l'application aux corps d'adjoints administratifs des administrations de l'Etat des dispositions du décret 2014-513 du 20 mai 2014,

Vu l'arrêté ministériel du 19 mars 2015 pris pour l'application aux corps des secrétaires administratifs des administrations de l'Etat des dispositions du décret 2014-513 du 20 mai 2014,

Vu l'arrêté ministériel du 3 juin 2015 pris pour l'application aux corps interministériels des attachés d'administration de l'Etat des dispositions du décret 2014-513 du 20 mai 2014,

Vu l'arrêté ministériel du 17 décembre 2015 pris pour l'application aux membres du corps des attachés d'administration de l'Etat relevant du ministre de l'intérieur des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014, notamment les textes 38, 39 et 40,

Vu l'arrêté ministériel du 18 décembre 2015 pris pour l'application au corps des adjoints administratifs de l'intérieur et de l'outre-mer des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014, notamment le texte 131,

Vu la délibération n°2016-009 du 24 mars 2016 modifiant l'intérêt communautaire concernant la compétence action sociale en l'élargissant notamment à la gestion des établissements ou services d'accueil collectif des enfants de moins de six ans,

Sous réserve de l'avis du Comité Technique,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

Article 1 / INSTAURE une prime intitulée Indemnité liée aux fonctions, aux sujétions et à l'expertise (I.F.S.E.) versée aux agents titulaires, stagiaires et contractuels à temps complet, à temps non complet et à temps partiel des cadres d'emplois suivants : attachés territoriaux, rédacteurs territoriaux, adjoints administratifs territoriaux, éducateurs territoriaux des APS, animateurs territoriaux et adjoints d'animation territoriaux,

Article 2 / PRECISE que chaque emploi ou cadre d'emplois est réparti entre différents groupes de fonctions au vu des critères professionnels suivants :

- fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception,
- technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions,
- sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel,

Article 3 / DETERMINE les groupes de fonctions et les montants suivants :

Groupe	Fonction	Montant plancher (brut mensuel)	Montant plafond (brut mensuel)
A1	Directeur de l'E.P.C.I	580 €	720 €
B1	Experts ou responsables de service encadrant des équipes de plus de 1 agent	410 €	620 €
B2	Autres responsables de service soumis à des sujétions particulières importantes : double mission et/ou travail le week-end	380 €	520 €
B3	Autres responsables de service de catégorie B	280 €	420 €
C1+	Responsables de service de catégorie C	280 €	420 €
C1	Directeurs adjoints d'un service	180 €	320 €
C2+	Agents soumis à des sujétions particulières importantes : polyvalence et/ou saisonnalité et/ou différents lieux de travail	0 €	220 €
C2	Autres agents	0 €	200 €

Article 4 / MAINTIEN à titre individuel le régime indemnitaire de l'agent ayant les fonctions de Coordinateur enfance-jeunesse,

Article 5 / PRECISE que le montant de l'I.F.S.E. attribué à chaque agent fera l'objet d'un réexamen :

- en cas de changement de fonctions,
- au moins tous les quatre ans, en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience acquise par l'agent,
- en cas de changement de grade à la suite d'une promotion,

Article 6 / INSTAURE les primes suivantes dans la filière sanitaire et sociale :

Educateurs de Jeunes Enfants	Effectif (a)	Montants de référence (b)	Coeff. ≤ 7 (c)	Crédit global (a x b x c)
Indemnité forfaitaire représentative de sujétions et de travaux supplémentaires des éducateurs de jeunes enfants (IFRSTS)	1	950 €	7	6 650,00 €

Auxiliaire de puériculture	Effectif	Montants de référence
Prime spéciale de sujétions	1	10% du traitement brut
Indemnité de sujétions spéciales	1	13/1900 du traitement brut
Prime de service	1	7,50 % du traitement brut

Article 7 / CONSERVE l'Indemnité d'administration et de technicité (I.A.T.) au profit des agents titulaires, stagiaires et contractuels à temps complet, à temps non complet et à temps partiel relevant des grades suivants :

	Effectif (a)	Montants de référence au 01/07/16 (b)	Coefficient ≤ 8 (c)	Crédit global (a x b x c)
Adjoint technique de 2 ^{ème} classe	3	451,97 €	8	10 847,28 €
Adjoint du patrimoine de 2 ^{ème} classe	1	451,97 €	8	3 615,76 €

Article 8 / CONSERVE les primes suivantes pour les adjoints du patrimoine de 2^{ème} classe :

Prime de sujétions spéciales des personnels de surveillance et d'accueil	644,40 €	
Indemnité pour travail dominical régulier	10 dimanches	taux annuel de 914,88 €
	du 11 ^{ème} au 18 ^{ème} dimanche	majoration de l'indemnité de 43,48 €
	à partir du 19 ^{ème} dimanche	majoration de l'indemnité de 49,69 €

Article 9 / RAPPELLE que les agents titulaires, stagiaires et contractuels à temps complet, à temps non complet et à temps partiel peuvent bénéficier d'Indemnités horaires pour travaux supplémentaires (I.H.T.S.) mais que le choix de rémunérer les travaux supplémentaires ou de faire récupérer le temps passé à les accomplir relève du pouvoir discrétionnaire de l'autorité territoriale,

Article 10 / PRECISE que la Présidente fixe par arrêté individuel le montant perçu par chaque agent,

Article 11 / FIXE une périodicité mensuelle de versement du régime indemnitaire,

Article 12 / PRECISE que le montant du régime indemnitaire est proratisé en fonction du temps de travail,

Article 13 / DECIDE qu'en cas de congé de maladie ordinaire, pour accident de service et de maladie professionnelle, le régime indemnitaire suivra le sort du traitement,

Article 14 / DECIDE qu'en cas de congé de longue maladie, longue durée et grave maladie, le versement du régime indemnitaire est suspendu,

Article 15 / PRECISE que les crédits sont inscrits au budget.



Dépose le :

13 JUL. 2016

A LA SOUS-PREFECTURE
DE MONTBARD

Pour extrait conforme,

La Présidente, A-C. LOISIER



Acte certifié exécutoire

- par affichage le 11 JUL. 2016

- par transmission au contrôle de légalité le :

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE SAULIEU

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Motion

Séance du 30 juin 2016

Nombre de membres		
afférents	présents	qui ont pris part au vote
31	22	23

Date de la convocation
24/06/2016

Secrétaire de séance
Monsieur Guy VOISSARD

Le trente juin deux mille seize à dix-huit heures, à La Motte-Ternant, les membres du conseil communautaire de la Communauté de communes de Saulieu se sont réunis sous la présidence de Madame Anne-Catherine LOISIER, présidente.

Etaient présents : N. ARDIET-ASSIER, R. BAUDOUIN, M. BOLLENGIER, P. BRENOT, F. CAP, A. FEUCHOT, A. GARCET, F. GUERRIER, N. LEROY, O. LHUILLIER, A-C. LOISIER, V. LOISIER, O. MARECHAL, J-P. MESLIN, L. PARIS, D. PASQUET, B. PERREAU, J-L. PETIT, J-M. PETIT, J-P. QUESTE, J-C. SEGUIN, G. VOISSARD

Etaient absents ou excusés : D. DUPUIS, F. GATINET, J. JOSSE, C. LEPEE (procuration à J-M. SIVRY), P. MAILLET, C. NAULT, J. PERNOT, J-M. SIVRY, J. VIGANEGO (procuration à R. BAUDOUIN)

Objet : **MOTION DE SOUTIEN A LA DIFFUSION CINEMATOGRAPHIQUE EN MILIEU RURAL**

Vu l'arrêté préfectoral du 23 novembre 2015 portant modification des statuts de la Communauté de communes de Saulieu,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

Article 1 / REAFFIRME son soutien au développement du cinéma en milieu rural,

Article 2 / DEMANDE le respect strict de la réglementation en matière de cinéma itinérant afin de ne pas concurrencer et déstabiliser les cinémas locaux existants.



Dépose le :

13 JUL. 2016

A LA SOUS-PREFECTURE
DE MONTBARD

Pour extrait conforme,

La Présidente, A-C. LOISIER



Acte certifié exécutoire

- par affichage le 13 JUL. 2016

- par transmission au contrôle de légalité le :

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE SAULIEU

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Motion

Séance du 30 juin 2016

Nombre de membres		
afférents	présents	qui ont pris part au vote
31	22	23

Date de la convocation
24/06/2016

Secrétaire de séance
Monsieur Guy VOISSARD

Le trente juin deux mille seize à dix-huit heures, à La Motte-Ternant, les membres du conseil communautaire de la Communauté de communes de Saulieu se sont réunis sous la présidence de Madame Anne-Catherine LOISIER, présidente.

Etaient présents : N. ARDIET-ASSIER, R. BAUDOUIN, M. BOLLENGIER, P. BRENOT, F. CAP, A. FEUCHOT, A. GARCET, F. GUERRIER, N. LEROY, O. LHUILLIER, A-C. LOISIER, V. LOISIER, O. MARECHAL, J-P. MESLIN, L. PARIS, D. PASQUET, B. PERREAU, J-L. PETIT, J-M. PETIT, J-P. QUESTE, J-C. SEGUIN, G. VOISSARD

Etaient absents ou excusés : D. DUPUIS, F. GATINET, J. JOSSE, C. LEPEE (procuration à J-M. SIVRY), P. MAILLET, C. NAULT, J. PERNOT, J-M. SIVRY, J. VIGANEGO (procuration à R. BAUDOUIN)

Objet : **MOTION POUR LA REHABILITATION COLLECTIVE DES FUSILLES POUR L'EXEMPLE DE LA GUERRE 1914-1918**

Considérant l'horreur de la première guerre mondiale,

Considérant que, dès les premières heures du conflit, des tribunaux militaires d'exception ont été mis en place pour condamner a priori, sans appel, toute défaillance, même supposée de tout soldat suspecté d'abandon de poste devant l'ennemi,

Considérant qu'il y a eu plus de 2 000 condamnations à mort dont 639 fusillés innocents et 55 exécutions sommaires,

Considérant que très peu d'entre eux sont réhabilités,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

SOUHAITE la réhabilitation collective des fusillés pour l'exemple de la guerre 1914/1918.



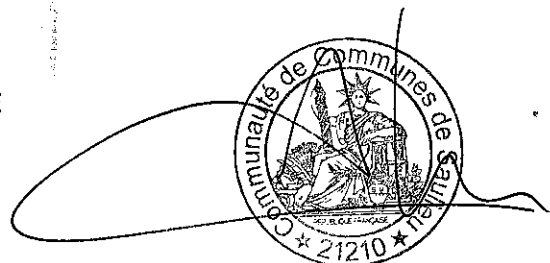
Dépose le :

13 JUIL. 2016

A LA SOUS-PREFECTURE
DE MONTBARD

Pour extrait conforme,

La Présidente, A-C. LOISIER



Acte certifié exécutoire

- par affichage le **11 JUIL. 2016**

- par transmission au contrôle de légalité le :